

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 16^e arrondissement

2022
-
2026



16^e



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	P-4
Situation géographique	P-4
Situation démographique	P-5
Situation économique	P-6
LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	P-8
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	P-10
PAGE DE SIGNATURE	P-11
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES & PERSPECTIVES	P-12
Préfecture de Police - Commissariat central du XVI ^e arrondissement	P-14
Direction de la Police Municipale et de la Prévention - Division territoriale du XVI ^e arrondissement	P-22
Groupement Parisien Inter bailleurs de Surveillance (GPIS)	P-25
Rectorat de Paris - signalements émis en milieu scolaire	P-26
CENOMED - Cellules d'échanges d'informations nominatives sur les mineurs en difficulté	P-27
Dispositif local d'alerte rixe	P-27
Statistiques sur les violences faites aux femmes	P-28
Dispositifs d'aides aux publics vulnérables	P-29
Perspectives 2022-2026	P-30
PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ	P-31
NOUVEAU CPSA DU XVI^e	P-33
AXE I - AMELIORER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE	P-34

Fiche action n° 1 : Prévenir et lutter contre les infractions liées au respect des personnes, à l'occupation abusive de l'espace public et au comportement de certaines personnes à la rue	P-35
Fiche action n° 2 : Améliorer la sécurité routière et la protection des piétons, notamment par la prise en compte et la régulation des nouvelles mobilités	P-38
Fiche action n° 3 : Prévenir les vols avec effraction, en particulier les cambriolages de domiciles ou de locaux professionnels	P-40
Fiche action n° 4 : Prévenir et lutter contre les trafics de stupéfiants et les comportements liés aux addictions	P-42
Fiche action n° 5 : Lutter contre les nuisances liées à la prostitution et contre le proxénétisme, en particulier contre l'implantation d'établissements proposant des relations sexuelles tarifées	P-44
Fiche action n° 6 : Garantir la sécurité pour tous au Bois de Boulogne, notamment aux alentours des concessions sportives et de restauration	P-46
Fiche action n° 7 : Accentuer l'effort entrepris pour la sécurisation du quartier de la Porte de Saint-Cloud en y renforçant la présence policière	P-48
Fiche action n° 8 : Garantir la sécurité du site du Trocadéro	P-51
AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER	P-53
Fiche action n° 9 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)	P-54
Fiche action n° 10 : Protéger et aider les personnes âgées, renforcer l'aide et l'accompagnement des victimes d'actes de délinquance	P-56
Fiche action n° 11 : Gestion des crises localisées (incendie, explosion, attentat)	P-59
AXE III - LES JEUNES : AGIR PLUS FORT, PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION	P-62
Fiche action n° 12 : Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficulté	P-63
Fiche action n° 13 : Prévenir les rixes	P-65

Fiche action n° 14 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention	P-67
Fiche action n° 15 : Créer et développer les rallyes citoyens	P-69
Fiche action n° 16 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive	P-71
GLOSSAIRE	P-73
ANNEXES	P-75
Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P-76
Charte de fonctionnement CENOMED	P-77

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

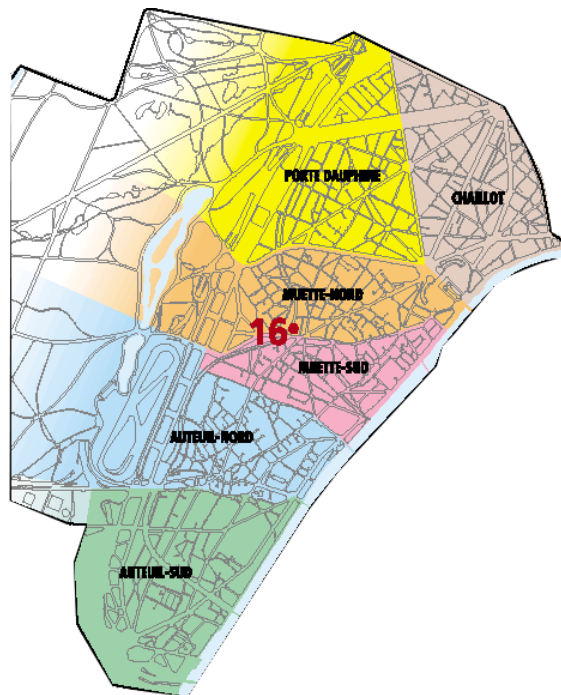
Situation géographique

Le XVI^e arrondissement est situé à l'Ouest de Paris et s'étend sur une superficie de 784.6 hectares (hors Bois de Boulogne), ce qui en fait le second arrondissement le plus vaste de la capitale.

4 arrondissements parisiens et 5 communes limitrophes de Paris bordent le XVI^e arrondissement :

- Le XVII^e arrondissement au Nord ;
- Le VIII^e arrondissement au Nord-Est ;
- Le VII^e arrondissement au Nord-Est, sur la rive gauche de la Seine ;
- Le XV^e arrondissement dans la majeure partie Est, sur la rive gauche de la Seine ;
- Boulogne-Billancourt au Sud ;
- Saint-Cloud, Suresnes et Puteaux à l'Ouest, au-delà du Bois de Boulogne;
- Neuilly sur Seine au Nord-Ouest.

Relativement étroit, le XVI^e arrondissement est allongé du Nord au Sud et délimité dans sa partie intra-muros par la Seine à l'Est et par le Bois de Boulogne à l'Ouest.



Situation démographique

D'après la dernière publication de l'INSEE, le nombre d'habitants du XVI^e arrondissement est de 165 523 habitants (population municipale). Le XVI^e arrondissement se caractérise par une très faible densité résidentielle (rapport entre le nombre d'habitants et la surface totale de l'arrondissement), à savoir 10 111,4 habitants au km² contre 20 544,8¹ habitants au km² pour l'ensemble de Paris. Ce chiffre officiel s'explique par la prise en compte du Bois de Boulogne dans la surface totale de l'arrondissement. Sans le Bois, la surface de l'arrondissement est estimée à 7,91 km². Ce qui permet de calculer une densité de 20 925,8 habitants au km² et, ainsi, inscrit l'arrondissement dans la moyenne parisienne.

Population :

Densité moyenne (hab/km ²)	10 083,9	10 174,2	10 111,4
--	----------	----------	----------

Source : INSEE²

En 2019, la structure par âge est relativement similaire à la structure observée en 2008. En 2019, les tranches des 15-29, 30-44 et 45-59 ans représentent respectivement 20,7 ; 17,1 et 20,0 % de la population de l'arrondissement. Des chiffres en léger décalage de la moyenne parisienne (23,8 % ; 21,9 % ; 18,5 %). De la même façon, les + de 60 ans représentent en 2019 27,7 % des habitants du XVI^e arrondissement contre 22,2 % à l'échelle parisienne. La population du XVI^e arrondissement est donc plus âgée en proportion que la moyenne des arrondissements parisiens.

Structure par âge :

	2008		2019	
	Paris	16 ^e	Paris	16 ^e
0 - 14 ans	14,4 %	14,8 %	13,6 %	14,5 %
15 - 29 ans	23,6 %	19,6 %	23,8 %	20,7 %
30 - 44 ans	24,0 %	19,2 %	21,9 %	17,1 %
45 - 59 ans	18,8 %	19,8 %	18,5 %	20,0 %
60 - 74 ans	11,9 %	15,1 %	14,3 %	16,3 %
75 - et +	7,4 %	11,5 %	7,9 %	11,4 %

¹ Site internet de l'INSEE, Insee, état civil en géographie au 01/01/2022, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-75>.

² Site internet de l'INSEE, Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-75116#figure-1-4>.

Source : INSEE³⁴

Le XVI^e reste un arrondissement de nature majoritairement résidentielle, peu densément peuplé et disposant d'importantes emprises dévolues à la voirie, aux espaces verts et aux équipements.

Il présente également un fort taux de motorisation des ménages, provoquant des difficultés de stationnement. Il propose en outre une armature commerciale hétérogène avec de fortes concentrations de commerces localisées au Nord, au centre et au Sud de l'arrondissement. Le XVI^e arrondissement comporte en son sein deux centres commerciaux de plus de 10 000 m² et un grand nombre de marchés dont les plus fréquentés sont ceux de l'avenue du Président Wilson et de l'avenue de Versailles.

Le XVI^e arrondissement se distingue également par la présence d'équipements sportifs pour la pratique du sport amateur, mais aussi pour celle du sport professionnel, tous situés à la marge Ouest de l'arrondissement dans un espace limité : du Sud au Nord, le stade Pierre de Coubertin, le stade Géo André, le stade du Parc des Princes, le stade Jean Bouin, le stade Roland Garros, le stade Georges Hébert, l'hippodrome d'Auteuil, le stade de la Muette, le Racing Club de France et l'hippodrome de Longchamp.

Avec une trentaine d'espaces verts, le XVI^e arrondissement offre près de 3m² d'espaces verts (hors Bois) à chacun de ses résidents. Outre le Bois de Boulogne, les principaux espaces verts, sont les jardins du Ranelagh, le parc Sainte-Périne, les jardins du Trocadéro et l'avenue Foch.

Situation économique

Après une très légère augmentation entre 2008 et 2013 (environ 130 logements en plus), le nombre de logements dans l'arrondissement est en légère baisse depuis 2013, passant de 102 975 à 102 794 en 2019. Par ailleurs, la taille moyenne des ménages est très sensiblement supérieure à celle de 1999 (2 personnes par ménage contre 1,9) et reste semblable à la moyenne parisienne (1,9).

	2008	2019
Nombre de logements	102 839	102 794

Source : INSEE, chiffres clés Logement 16^e arrondissement.⁵

³ Site internet de l'Insee, Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022, https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-75116#tableau-POP_G2.

⁴ Site internet de l'Insee, Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-75056>.

⁵ Site internet de l'Insee, Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-75116#figure-3-1>.

En 2011, le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal est de 40 752€. En 2019, le taux de chômage des 15-64 ans est de 9,5%. À l'échelle du XVI^e arrondissement, le revenu médian disponible est de 40 400 euros.⁶ En 2011, la CAF de Paris dénombre 265 925 personnes vivant sous le seuil de bas revenus soit 11,9% de la population parisienne. Le XVI^e arrondissement héberge 9 072 personnes vivant sous ce seuil. En 2011, on dénombrait 2094 personnes bénéficiaires du RSA socle (contre 52 906 personnes à Paris, source INSEE) et 2 546 titulaires de la CMU (contre 85417 pour Paris, source CAF). Au 1^{er} janvier 2011, le XVI^e arrondissement comptait 5 253 (contre 4 109 en 2008) demandeurs d'emploi soit 4,3% des demandeurs d'emploi parisiens (122 613 demandeurs à l'échelle de la capitale).

Le XVI^e arrondissement n'est pas desservi par les grandes gares parisiennes. Cependant, la desserte du RER A qui traverse l'arrondissement permet une relation directe avec le cœur de Paris et avec le quartier d'affaires de l'Ouest « la Défense ». Le RER C, quant à lui, traverse la Seine au niveau de la Maison de la Radio, et permet une liaison avec l'hyper-centre et l'accès au nouveau secteur dynamique de la communauté « Grand Paris Seine Ouest », composée entre autres d'Issy-les-Moulineaux et de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, l'arrondissement reste relativement bien desservi par le réseau métropolitain. La ligne 9 traverse l'arrondissement du Nord au Sud, la ligne 1 longe le Nord de l'arrondissement tandis que les lignes 2, 6 et 10 desservent différentes stations du XVI^e arrondissement. Ces stations de métro sont implantées profondément. Enfin, une dizaine de lignes d'autobus complète le réseau de transport souterrain notamment les lignes 22, 30, 32, 52, 62, 63, 72, 73, 92, PC1.

⁶ Données extraites des travaux réalisés par l'atelier parisien d'urbanisme : <https://www.apur.org/dataviz/portraits-metropole-grand-paris-donnees/data/fiches/75116.pdf>.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPOSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du XVI^e, signé en 2016, résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du XVI^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 16^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du XVI^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit à *minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance renouvelée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

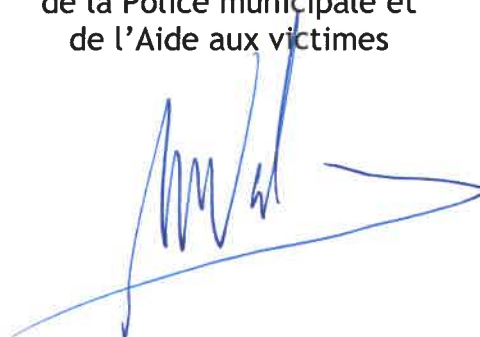
PAGE DE SIGNATURE
SIGNATAIRES EN DATE DU
27 MARS 2023

Monsieur Francis SZPINER
Maire du XVI^e arrondissement,
Conseiller de Paris



Représentant la Maire de
Paris,

Madame Anne HIDALGO,
Monsieur Nicolas NORDMAN
Maire-adjoint chargé de la
Prévention, de la Sécurité,
de la Police municipale et
de l'Aide aux victimes

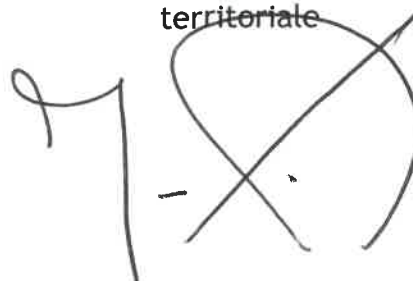


Représentant le Préfet de
Police de Paris,
Monsieur Laurent NUÑEZ,
Madame Elise LAVIELLE
Sous-Préfète, Directrice
adjointe de Cabinet du
Préfet de Police

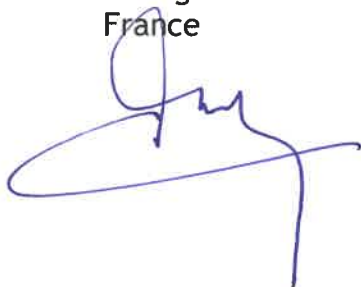


Représentant la Procureure de
la République près le Tribunal
Judiciaire de Paris,

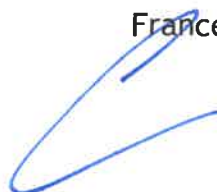
Madame Laure BECCUAU,
Monsieur Geoffrey MAKAN
Substitut de la Procureure de
la République près le Tribunal
Judiciaire de Paris, section
P20 - action publique
territoriale



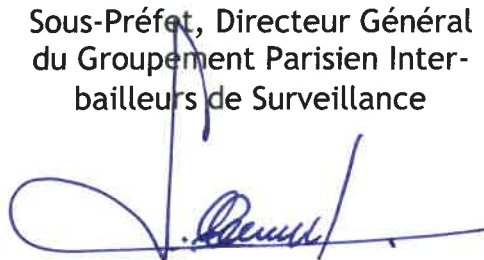
Monsieur Marc GUILLAUME
Préfet de la Région d'Île de
France



Monsieur Christophe KERRERO
Recteur de la Région
académique d'Île de France,
Recteur de l'académie de
Paris, Chancelier des
universités de Paris et d'Île de
France



Monsieur Michaël SIBILLEAU
Sous-Préfet, Directeur Général
du Groupement Parisien Inter-
bailleurs de Surveillance



CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIÉES & PERSPECTIVES

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du XVI^e arrondissement est arrivé à échéance en 2021. Au niveau national, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance a été présentée en 2020 avec une demande de mise en œuvre pour la période 2020-2024.

Cette stratégie s'articule autour de 4 axes :

- Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace.

Les lignes qui vont suivre ont vocation à restituer un bilan des actions menées par les signataires du Contrat de Prévention et de Sécurité du XVI^e arrondissement, de son entrée en vigueur en 2016 jusqu'à la fin de l'année 2020. Conformément aux orientations fixées par le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS), le comité de pilotage d'arrondissement a souhaité privilégier des orientations spécifiques en lien avec les problématiques du XVI^e arrondissement. Et ce, afin de garantir la cohérence des dispositifs mis en place. Ce bilan compile différentes données et indicateurs qui permettent de rendre compte de l'impact des actions mises en œuvre dans le cadre du CPSA 2016-2020. Au sein de ce bilan figurent certaines données d'activités portant sur l'année 2020. Ces dernières doivent être interprétées avec prudence tout en étant mises en perspective avec le contexte sanitaire qui s'est fait sentir sur cette période.

Le plan d'action du Contrat de Prévention et de Sécurité du XVI^e arrondissement a été élaboré à partir des problématiques mises en évidence dans le diagnostic local de sécurité de 2016. Il exprimait la volonté des signataires de partager des orientations fortes à l'échelle de l'arrondissement, de contribuer à leur mise en œuvre en tenant compte des moyens et du champ de compétences de chacun, de s'informer mutuellement et de répondre ensemble de ces actions par le biais d'un dialogue avec la population et les acteurs locaux.

Le plan d'action du Contrat de Prévention et de Sécurité du XVI^e arrondissement 2016-2020 était composé de 14 fiches actions classées en trois axes :

Axe I - Améliorer la tranquillité publique

Fiche action n°1 : Lutter contre les infractions liées au respect des personnes, à l'occupation abusive de l'espace public et des espaces collectifs et au comportement de certaines personnes à la rue

Fiche action n°2 : Lutter contre les troubles liés aux regroupements de jeunes, résidant ou non dans l'arrondissement

Fiche action n°3 : Mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes

Fiche action n°4 : Prévenir et lutter contre les infractions commises dans et aux abords des établissements scolaires

Fiche action n°5 : Prévenir et lutter contre les trafics de stupéfiants et les comportements liés aux addictions

Fiche action n°6 : Prévenir les vols avec effractions, en particulier les cambriolages de domiciles ou de locaux professionnels

Fiche action n°7 : Améliorer la sécurité routière

Fiche action n°8 : Garantir la sécurité du site du Trocadéro

Fiche action n°9 : Porter un effort particulier en faveur des quartiers « Porte de Saint Cloud /boulevard Murat » et « Gros/Boulaivilliers »

Fiche action n°10 : Garantir la sécurité du Bois de Boulogne, notamment aux alentours des concessions sportives et des établissements de restauration

Fiche action n°11 : Lutter contre les nuisances liées à la prostitution et contre le proxénétisme, en particulier contre l'implantation d'établissements proposant des relations sexuelles tarifées

Axe II - Prévenir la délinquance des jeunes

Fiche action n°12 : Renforcer l'éducation à la citoyenneté, prévenir les phénomènes liés à la radicalisation

Axe III - Protéger les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Fiche action n°13 : Lutter contre les violences intrafamiliales, notamment les violences conjugales et les violences faites aux femmes

Fiche action n°14 : Protéger et aider les personnes âgées et renforcer l'aide aux victimes

Préfecture de Police - Commissariat central du XVI^e arrondissement :

Caractéristiques de la délinquance dans le XVI^e arrondissement de Paris

Le XVI^e arrondissement est composé de deux secteurs dits touristiques accueillant de nombreux visiteurs.

D'une part, le secteur du Trocadéro accueille plus de 6 millions de visiteurs par an et est par conséquent touché par la vente à la sauvette, les joueurs de bonneteau et les vols simples et/ou à la tire. Par ailleurs, depuis fin 2019, la présence de mineurs non accompagnés implantés dans les jardins aux abords de l'aquarium CINEAQUA est constatée. Au-delà des problèmes d'insalubrité qu'ils génèrent, ils créent une insécurité (vols violents de bijoux ou téléphones).

D'autre part, le secteur du Bois de Boulogne, également beaucoup visité (plusieurs millions de visiteurs à la Fondation Louis Vuitton, au jardin d'acclimatation, dans les clubs sportifs privés, les pavillons), réunit des populations différentes (sportifs, famille) tout en étant aussi un lieu de prostitution.

Les vols simples se concentrent dans ces deux secteurs, qu'il s'agisse des vols simples contre les particuliers dans les lieux publics ou des vols à la tire qui touchent particulièrement les touristes du site du Trocadéro où se regroupent également les vendeurs à la sauvette, et dans le secteur du Bois de Boulogne.

Le quartier Gros-Boulaivilliers situé aux abords de la Maison de la Radio se compose de logements sociaux (Paris habitat notamment) et privés. Il est confronté à des nuisances sonores et incivilités (occupations de halls et cours intérieures). Il en est de même pour le quartier de la porte de Saint-Cloud touché par des trafics de stupéfiants, occupations de halls et vols violents. Néanmoins, la physionomie globale de ces deux secteurs reste satisfaisante et contrôlée.

Le XVI^e arrondissement comporte en son sein un groupe sensible du point de vue de la prévention des rixes sur le secteur de la Porte de Saint-Cloud-Murat.

Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du XVI^e arrondissement

Afin de lutter contre la délinquance dans les secteurs touristiques, un dispositif quotidien dans le cadre du plan tourisme est mis en place et des opérations de sécurisation sont organisées par les services de la Préfecture de Police.

Par ailleurs, dans le secteur Champ de mars/Trocadéro, depuis le mois de mars 2022, un plan de sécurisation renforcé a été mis en place pour agir contre les vols et cambriolages perpétrés par les mineurs non accompagnés implantés dans le secteur. En outre, 3 Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) ont été mis en place sur l'arrondissement. Enfin, pour limiter le phénomène de prostitution dans le secteur du Bois de Boulogne, des actions quotidiennes sont menées. Des opérations anti-criminalité sont également organisées, parfois avec le renfort d'unités extérieures.

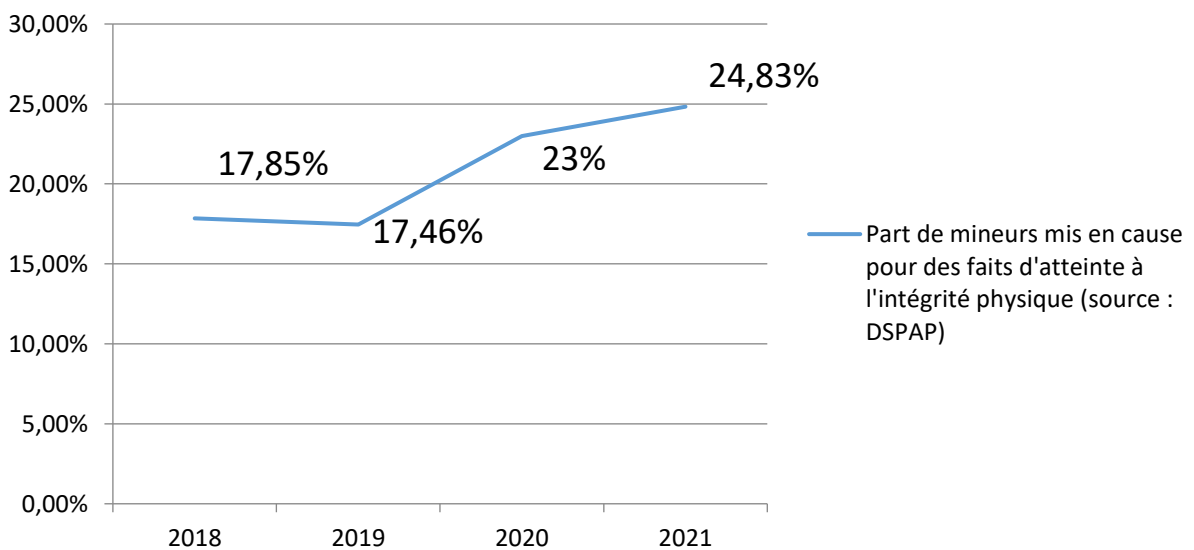
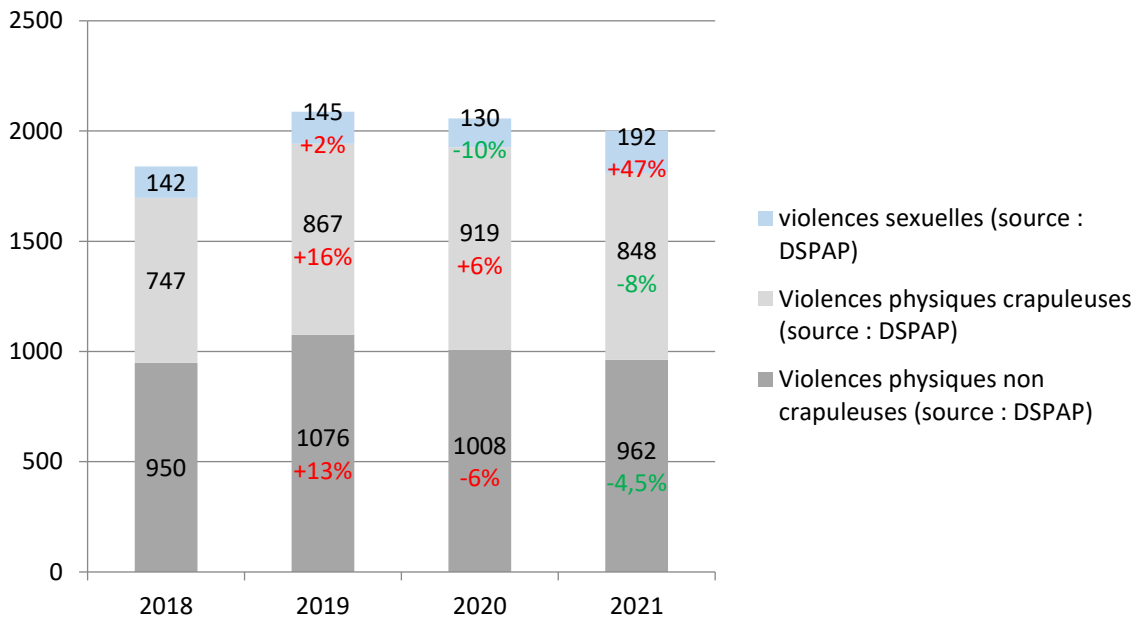
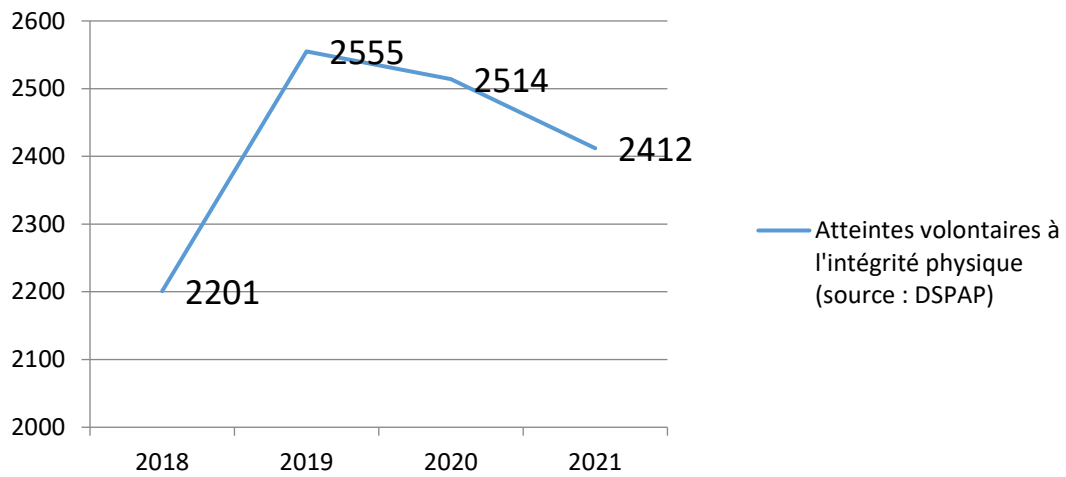
Les données statistiques suivantes sont issues du département analyse et méthode de l'État-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP - Préfecture de Police de Paris).

Atteintes aux personnes

Ces données représentent l'ensemble des faits d'atteinte volontaire à l'intégrité physique recensés par la Préfecture de Police.

Cela comprend :

- Les violences physiques non crapuleuses ;
- Les violences physiques crapuleuses ;
- Les violences sexuelles.



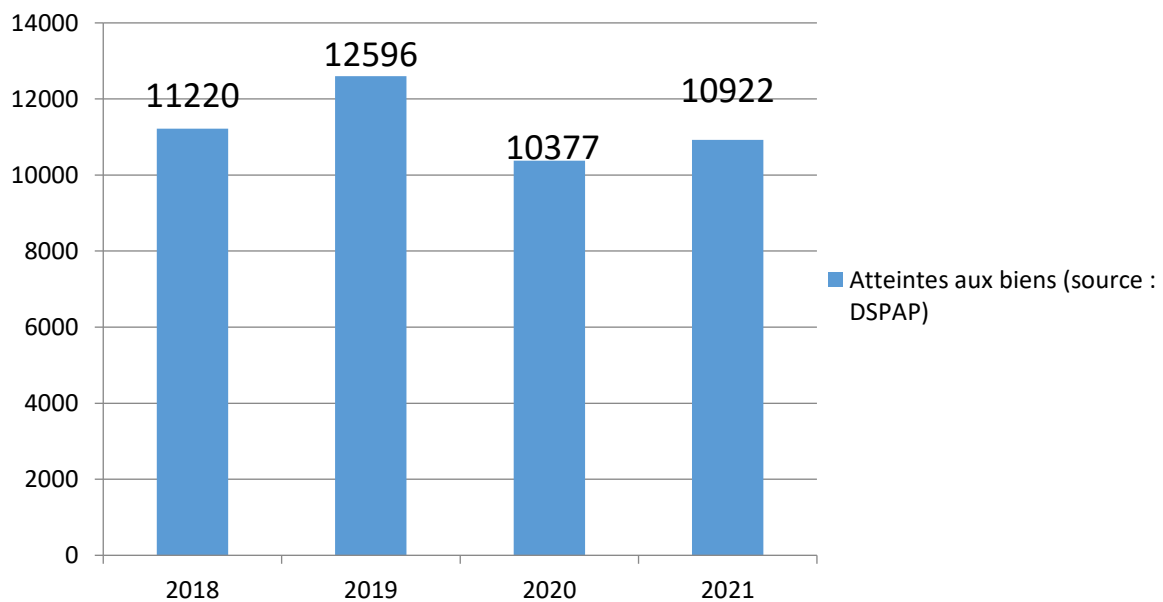
À la suite d'une relative stabilisation entre 2018 et 2020, le nombre de faits de violences sexuelles a augmenté sur l'arrondissement au cours de l'année 2021. La part de mineurs mis en cause pour des faits d'atteinte à l'intégrité physique a également augmenté de 7 points entre 2018 et 2021. Ces chiffres appellent à une vigilance accrue sur cette problématique en accordant une attention particulière aux actions de prévention de la délinquance auprès des jeunes.

Atteintes aux biens

Les données suivantes représentent l'ensemble des faits d'atteintes aux biens recensés par la Préfecture de police entre 2018 et 2021, pour le XVI^e arrondissement.

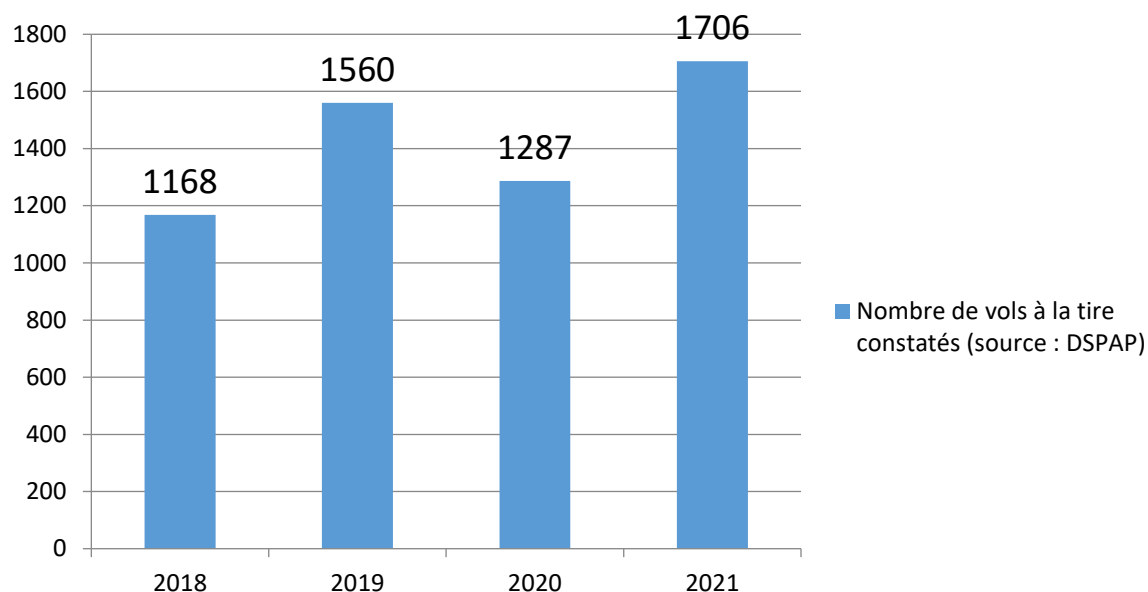
Cela comprend :

- Les vols à main armée ;
- Les cambriolages ;
- Les vols d'automobiles ;
- Les vols à la roulotte (vol d'objet dans un véhicule) ;
- Les destructions, dégradations et incendies volontaires ;
- Les vols à la tire.



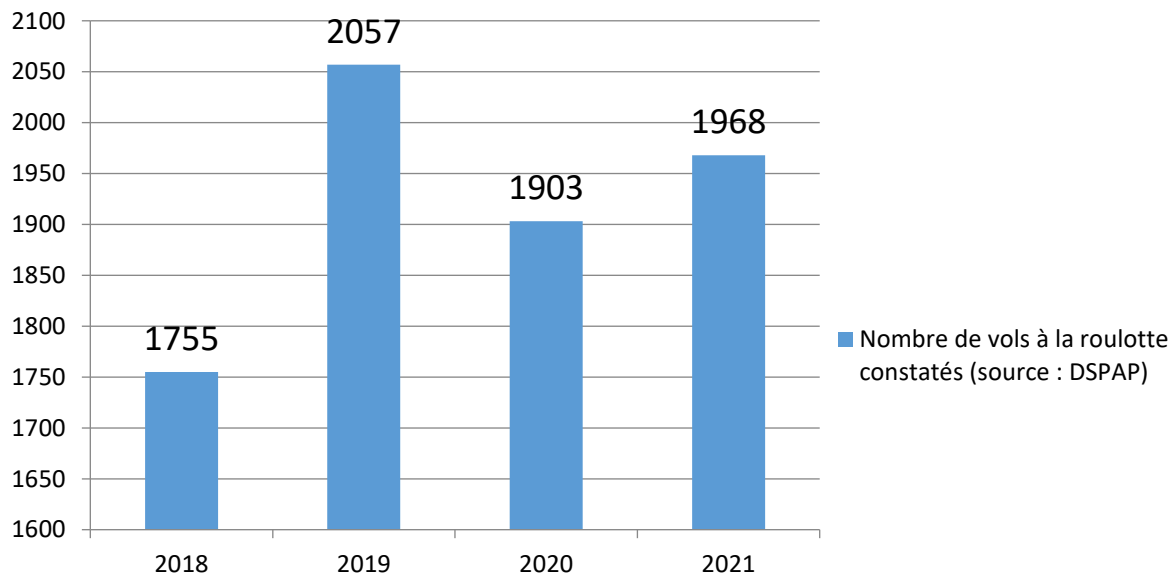
Détail des faits d'atteintes aux biens constatés entre 2018 et 2021 :

7



Les principaux faits de vols à la tire sont constatés autour des lieux touristiques de l'arrondissement, en particulier dans le secteur du Trocadéro. Les vols à l'arrachée de colliers et surtout de montres se sont multipliés ces dernières années.

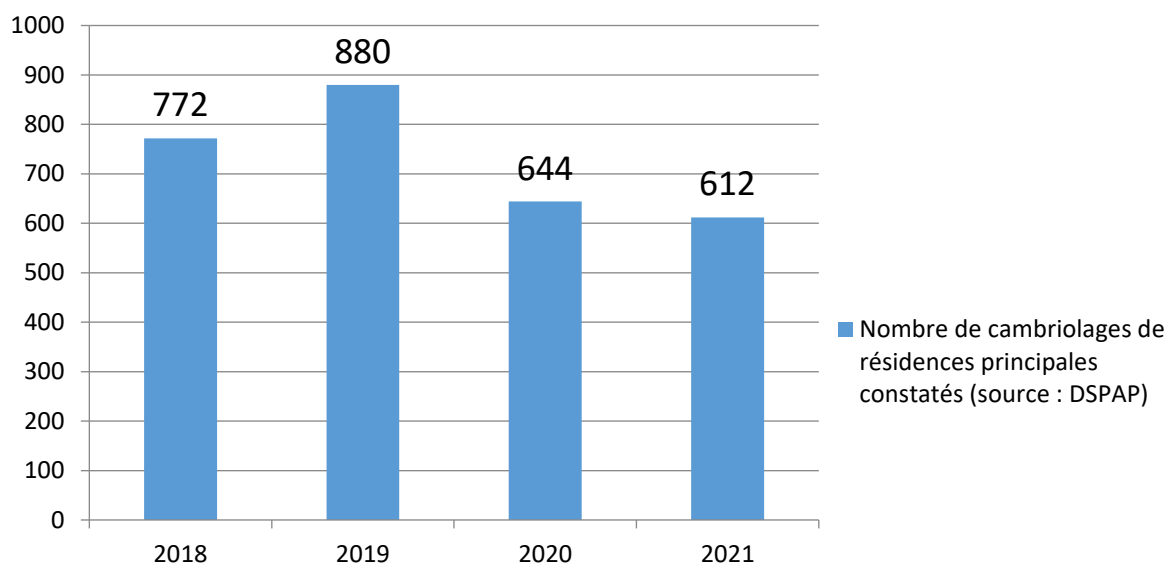
8



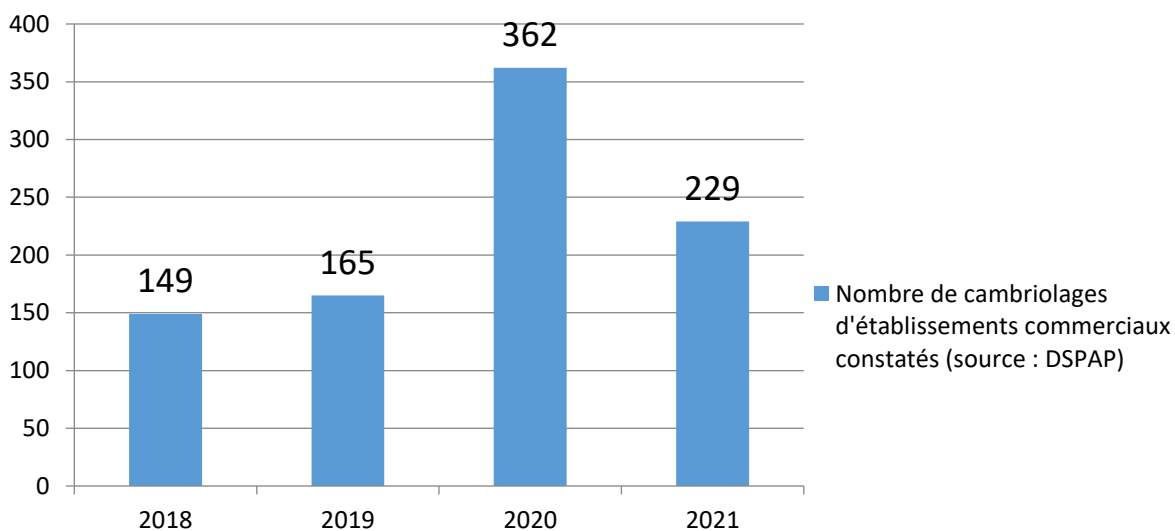
⁷ Le vol à la tire est une forme de vol qui consiste à subtiliser des objets que la victime porte sur elle, notamment dans ses poches, sans éveiller l'attention de cette victime. Ces vols peuvent ou non s'accompagner de violences physiques.

⁸ On nomme « vol à la roulotte » le fait de dérober des objets se trouvant à l'intérieur de véhicules. Ces vols ont lieu généralement sur des véhicules inoccupés. Cependant, on note une recrudescence de faits de vols avec violence commis sur des automobilistes à l'intérieur de leur véhicule.

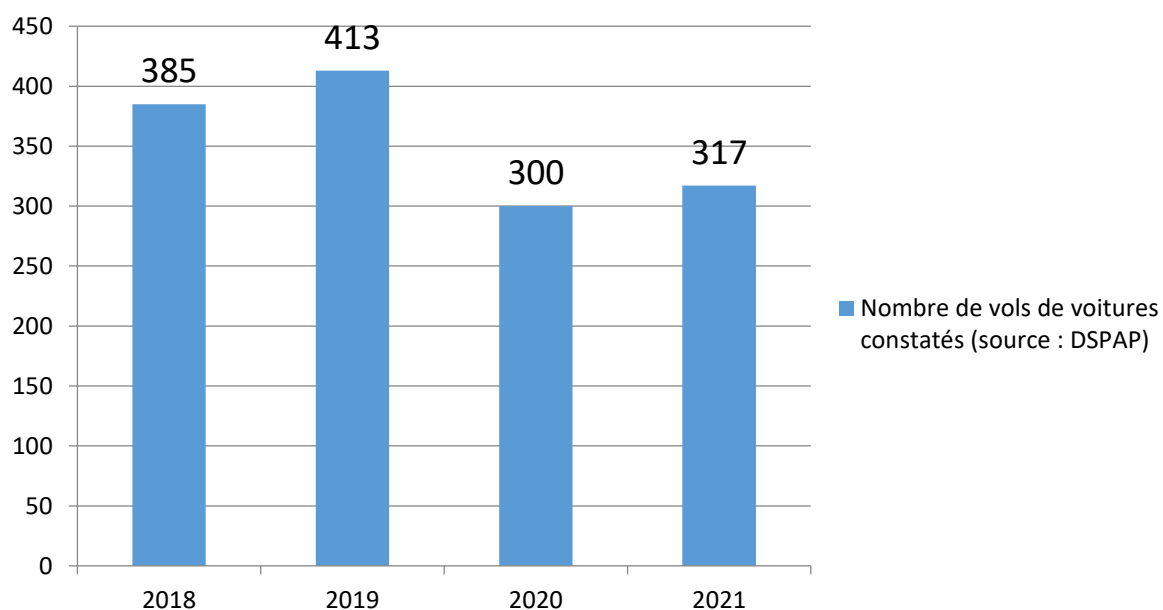
Ces chiffres sont à mettre en relation avec le nombre de faits de vol à la roulotte constatés.



On note une baisse sensible du nombre de cambriolages de résidences principales sur l'arrondissement. La baisse amorcée en 2020 sous l'effet des différents confinements tend à se poursuivre.



Le nombre de cambriolages d'établissements commerciaux a en revanche doublé entre 2019 et 2020 avant de diminuer en 2021.



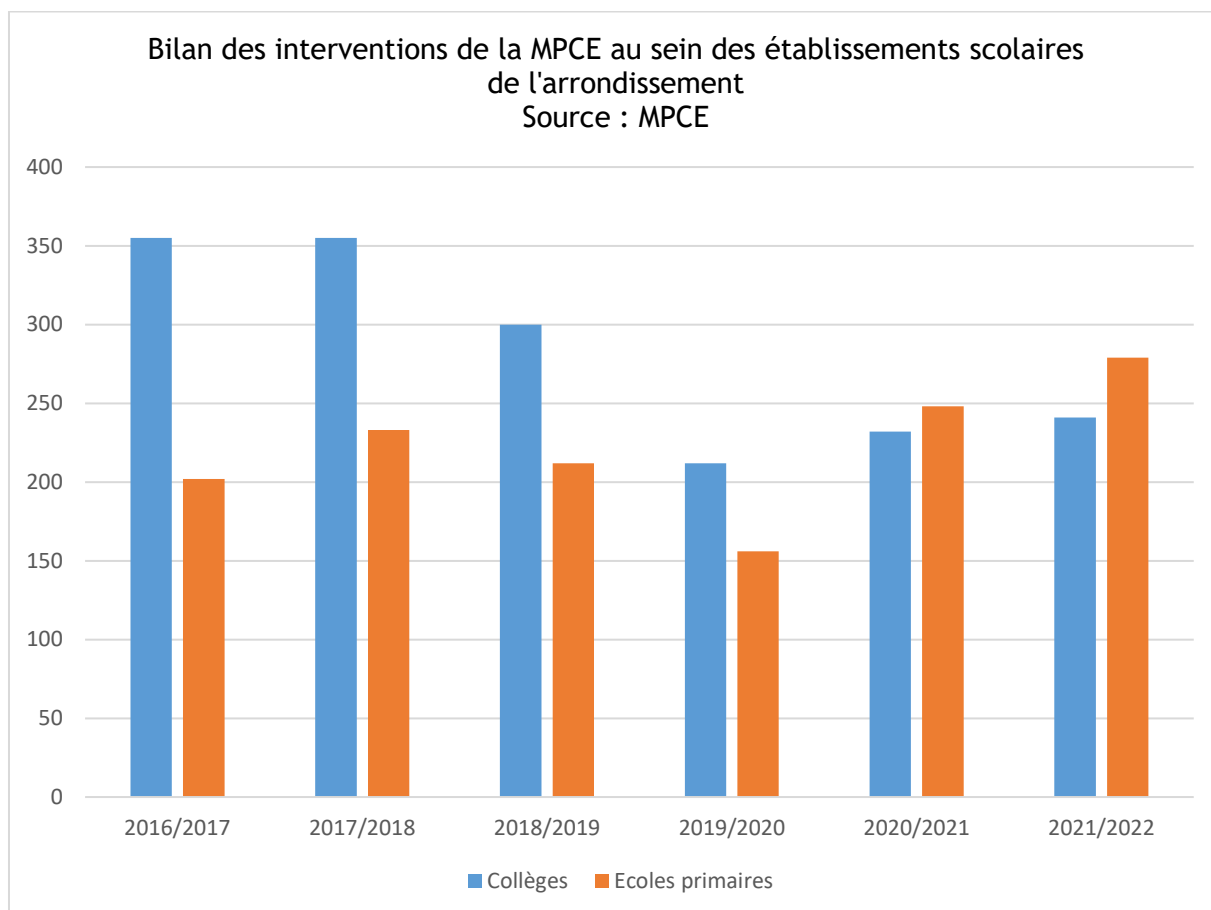
Le nombre de vols de voitures est resté relativement stable. On note une baisse du nombre de vols de voiture en 2020. Ce nombre tend à se maintenir en 2021.

Comme annoncé en introduction, les données de l'année 2020 doivent être interprétées avec prudence. En effet, les conditions sanitaires et les diverses restrictions liées à la période COVID ont eu un fort impact sur les phénomènes de délinquance. On note toutefois une relative stabilisation des chiffres de la délinquance en 2021. Cependant, les cas de vols à la tire ont été plus nombreux que les années précédentes (1 706 en 2021 contre 1 560 en 2019).

Le nombre de vols à la roulotte est également reparti à la hausse en 2021. Ces données traduisent un phénomène de délinquance diffus orienté vers des actes isolés et commis de manière opportuniste. Après une forte augmentation du nombre de cambriolages d'établissements commerciaux en 2020, on note en 2021 une baisse significative de ces délits. Les statistiques de l'année 2021 restent toutefois supérieures aux années 2018 et 2019.

Bilan des interventions de la MPCE dans les établissements scolaires de l'arrondissement

La Mission Prévention, Contact, Écoute du commissariat central du XVI^e arrondissement intervient sur les établissements scolaires de l'arrondissement afin de sensibiliser les jeunes sur différents sujets comme les usages d'internet, la sécurité routière, les différents types de violences, la citoyenneté, les incivilités, le racket ou encore les addictions.



Direction de la Police Municipale et de la Prévention - Division territoriale du XVI^e arrondissement

La Police municipale de Paris, inaugurée en octobre 2021, a pour mission d'assurer une présence sur la voie publique et d'agir dans le domaine de la protection routière, de la tranquillité et de la salubrité publique.

La division territoriale du XVI^e arrondissement est localisée au 13/15, rue des Sablons, au cœur du XVI^e.

Ses agents ont notamment pour mission de :

- Tranquilliser les quartiers, les équipements sensibles et les grands événements festifs, culturels ou locaux (brocantes...) par leur présence.
- Lutter contre les incivilités du quotidien, telles que les nuisances sonores causées par les passants et les véhicules dans les rues et au sein des espaces verts.
- Protéger et surveiller les bâtiments et espaces verts municipaux, les fermer en urgence lors d'intempéries, effectuer une veille résidentielle nocturne et une veille sur les équipements municipaux, sécuriser les territoires municipaux à forte fréquentation touristique.
- Réguler les déplacements et assurer la protection routière afin de préserver la sécurité des piétons et faire respecter les normes antipollution (vignettes Crit'air) ainsi que le partage de l'espace public.
- Assister les publics vulnérables et fragilisés telles que les personnes âgées ou les personnes en situation de handicap, protéger et accompagner les personnes sans domicile, trouver des foyers pour les migrants et les mineurs non accompagnés, prévenir les rixes, accompagner les victimes notamment dans une démarche d'accès aux droits et aux procédures de dépôt de plainte (enfants, femmes victimes de violences, personnes LGBTQI+ victimes de discriminations, etc.).

Les policiers municipaux de la Ville de Paris accordent une attention particulière à plusieurs points sensibles situés sur l'arrondissement.

Ainsi, sur la voie publique, les agents ont relevé certaines problématiques du fait de l'activité des voituriers qui agissent notamment autour de la Porte de Saint Cloud et de la Porte d'Auteuil. Un phénomène récurrent de stationnement gênant autour du Bois de Boulogne a également été relevé. Cela vient s'ajouter aux problèmes de sécurité qui sont déjà connus sur ce secteur. Par ailleurs, les effectifs de la Police municipale mettent tout en œuvre pour assurer la fermeture et l'ouverture du bois de Boulogne le dimanche, lors de l'évènement « *Paris Respire* ». Plus au Sud, les jours de match, les abords du Parc des Princes font l'objet d'une surveillance particulière. Enfin, différents lieux-dits sont identifiés comme étant particulièrement sujets à certaines formes de comportements déviants. La Place du Trocadéro est ainsi impactée par la venue de nombreux autocars de tourisme mais également par l'activité de voituriers qui se permettent de stationner en pleine voie. Sur ce secteur les vendeurs à la sauvette participent à la dégradation de l'ambiance générale du site tout comme les nombreuses dégradations qui sont commises sur les équipements de la voirie.

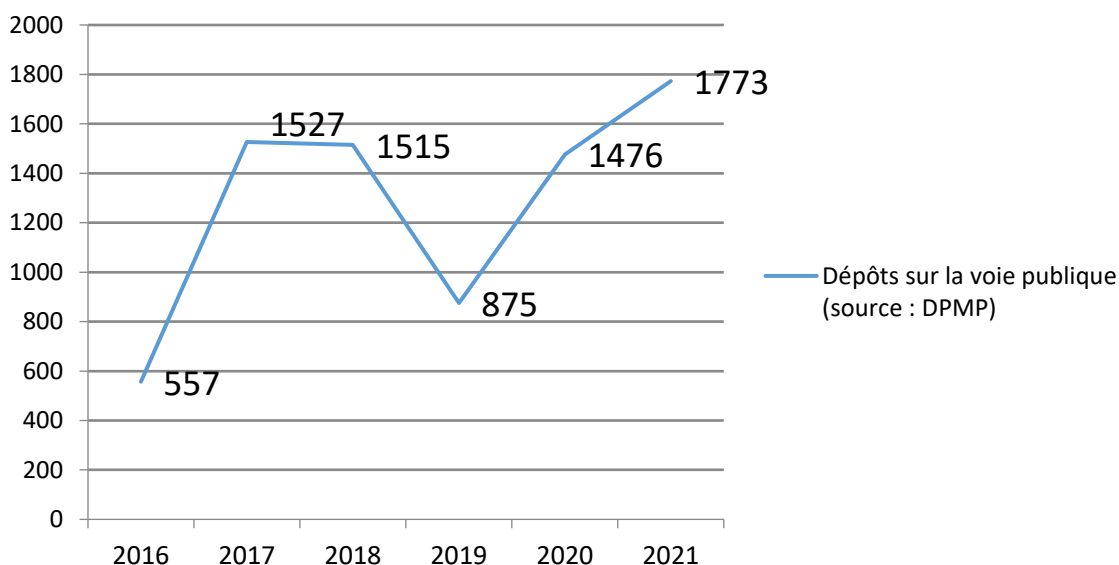
La place Victor Hugo, quant à elle, cumule des problématiques de stationnement anarchique résultant de l'activité des livreurs avec des problématiques de ventes à la sauvette ainsi que de nuisances en tout genre. À noter également que la rue Saint Didier est souvent fréquentée par des personnes sans-abris.

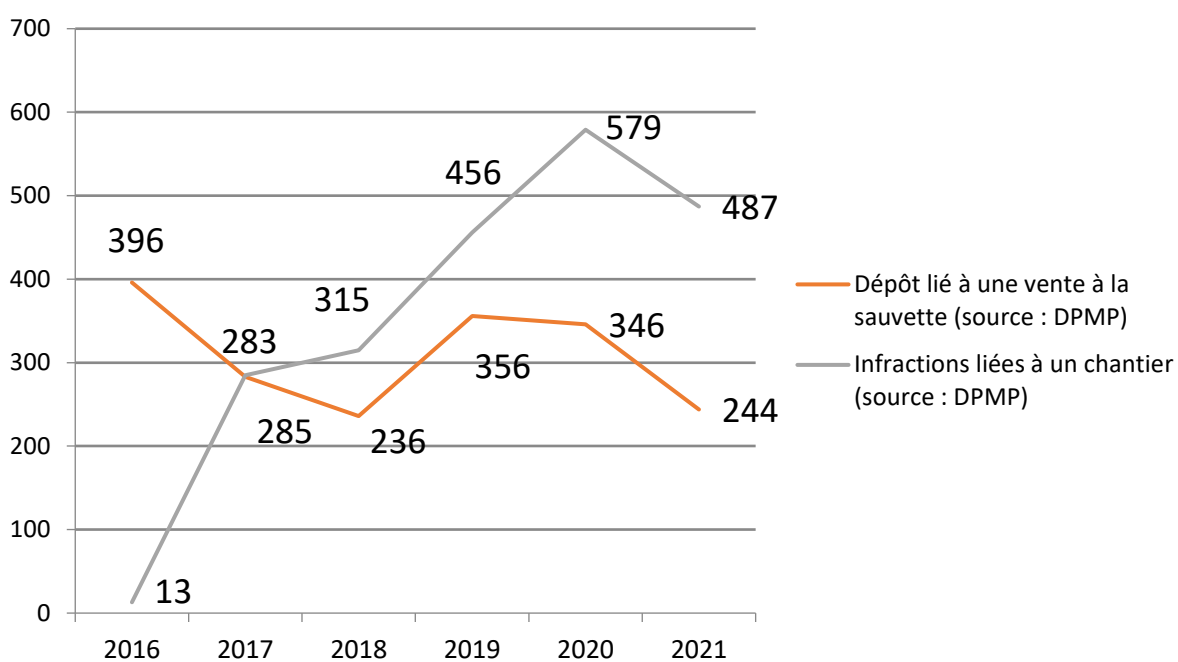
Les équipements municipaux, les personnels salariés de la Ville de Paris ainsi que les usagers de ces équipements sont identifiés comme des points particuliers de l'arrondissement.

L'Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP) a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville en permettant une meilleure connaissance des atteintes à la sûreté et à la sécurité des personnels et des équipements municipaux. L'OPTP recense également les événements susceptibles de troubler la tranquillité publique au sein de ces équipements. Placé au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, cet Observatoire recueille et analyse les données en faisant usage d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville. Cette nomenclature, largement inspirée de celle de l'Observatoire National de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats :

- Les atteintes aux personnes ;
- Les atteintes aux biens ;
- Les atteintes à la tranquillité publique ;
- Les événements supposant une action d'aide et d'assistance.

Les données ci-après représentent le nombre de procès-verbaux dressés par les agents de la DPMP sur le XVI^e arrondissement pour des faits de dépôts sur la voie publique.





À noter que la vente à la sauvette est constitutive d'un délit en application de l'article 446-1 du Code pénal de même que les jeux d'argent et de hasard sur la voie publique (article L.324-1 du Code de la sécurité intérieure). Les chiffres sur la vente à la sauvette traduisent une montée en puissance des moyens de sanction de la Ville de Paris face à ce type de nuisance.

Groupement Parisien Inter bailleurs de Surveillance (GPIS)

En vertu de l'article L614-1 du Code de la sécurité intérieure, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la ville de Paris ont créé un groupement d'intérêt économique : le GPIS-GIE.

12 bailleurs sociaux le composent aujourd'hui. Il a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16H30 à 04H30.

Leur action permet de renforcer le sentiment de sécurité des locataires du parc social parisien (du X^e au XX^e arrondissement) et francilien (17 communes⁹ de la petite couronne).

Ainsi, le GPIS-GIE assure la sécurité de 165 000 logements sociaux, dont plus de 152 000 à Paris (le logement d'1 Parisien sur 5) parmi lesquels 3569 sont situés au sein du XVI^e arrondissement.

Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public. De plus, ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéo protection et d'activités privées de sécurité.

Les nombreuses opérations conjointes réalisées avec les services de police et le partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, parquet, mairies et bailleurs) au travers de notes d'information générale font du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité.

Les statistiques ci-après indiquent le nombre de missions effectuées et le nombre d'évictions pratiquées par les agents du GPIS sur le parc social du XVI^e arrondissement, pour l'année 2022.

	Chiffres 2022
Nombre de missions	742
Dont opérations conjointes	32
Nombre d'interventions	575
Nombre d'individus évincés	415

⁹ 92 : Bagneux, Boulogne-Billancourt, la Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Villeneuve-la-Garenne.

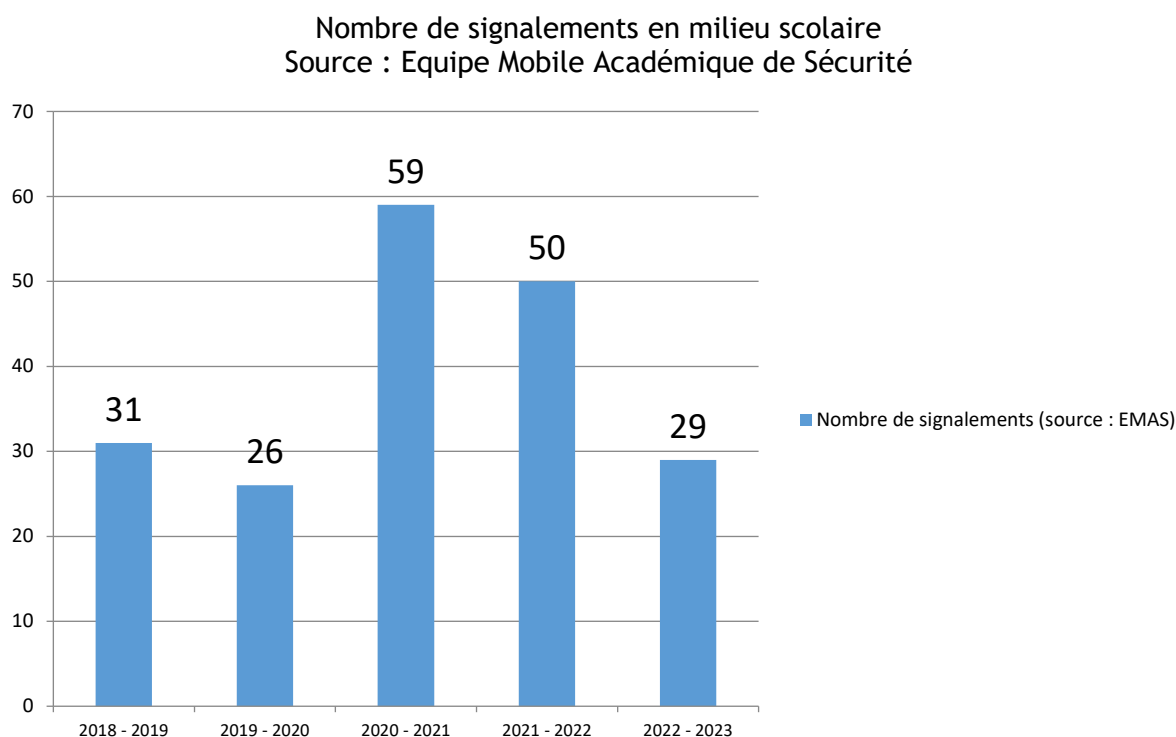
93 : Aubervilliers, Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec.

94 : Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine.

Il ressort de l'activité du GPIS-GIE dans le XVI^e arrondissement un accroissement des appels des locataires. Ces derniers sollicitent régulièrement nos agents pour des nuisances sonores et/ou des regroupements. Cependant, une majorité de ces nuisances n'est ensuite pas constatée par les effectifs à leur arrivée sur site.

En effet, la plupart des nuisances sonores et/ou regroupements sont localisés sur la voie publique (les individus font des aller/retours entre les cours intérieures des patrimoines et la voie publique), or les patrouilles n'interviennent que sur le patrimoine social. Ces phénomènes augmentent significativement les soirs de matchs au Parc des Princes.

Rectorat de Paris - signalements émis en milieu scolaire



Le nombre de signalements pour l'année scolaire en cours (2022 - 2023) est arrêté au 13 février 2023.

CENOMED - Cellule d'Échanges d'informations Nominatives sur les Mineurs en Difficulté

Les CENOMED sont co pilotées par les mairies d'arrondissement et les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissements.

Ce dispositif poursuit deux objectifs principaux :

- 1) Identifier, le plus en amont possible, les mineurs en situation de détresse ou qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes sans oublier ceux qui ont des comportements sources de dangers pour leurs personnes et pour leurs entourages ;
- 2) Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative adaptée (CRIP, travailleurs sociaux, réussite éducative, clubs de prévention, Ville Vie Vacances, etc.).

Le dispositif CENOMED a été mis en place sur le XVI^e arrondissement pour la première fois en 2018. La CENOMED s'est réunie à 2 reprises entre 2018 et 2022. Lors de la CENOMED du 17 janvier 2022, 7 situations ont fait l'objet d'un échange d'informations.

Dispositif local d'alerte rixes

Le dispositif local d'alerte rixes, piloté par le coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité du XVI^e arrondissement permet de mettre en alerte les partenaires locaux lorsqu'une situation de tension est signalée. Ce dispositif a été mis en place en 2019 dans le cadre de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR).

Faits constatés en 2021 :

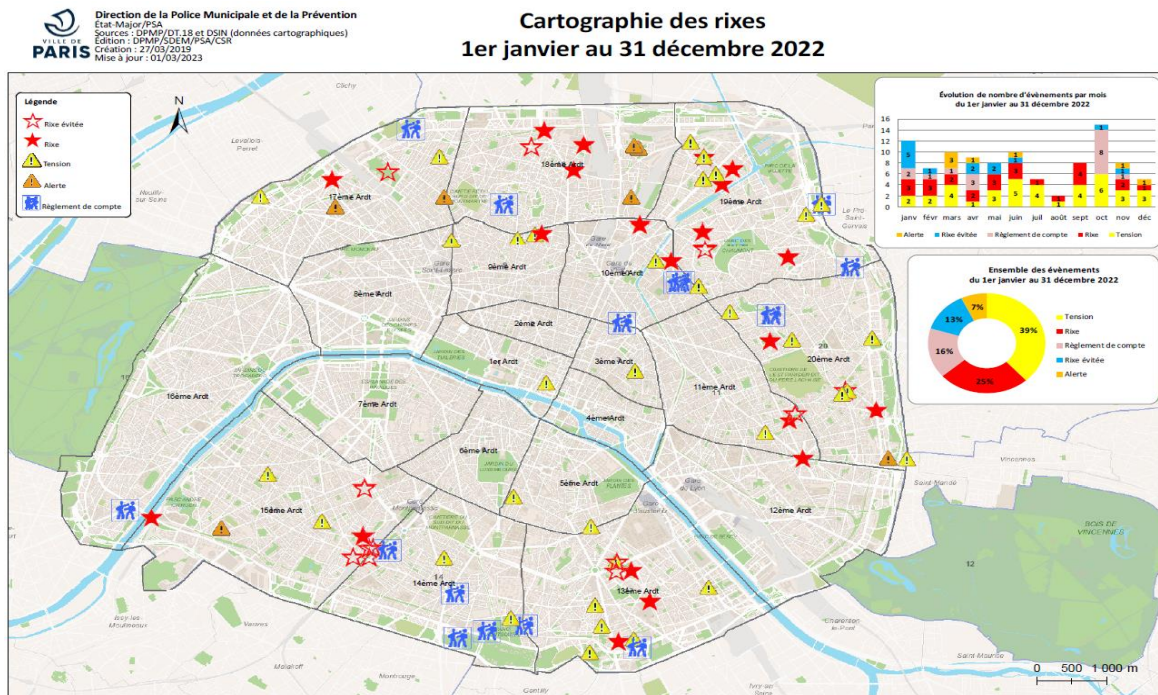
- 2 rixes
- 1 début de rixe
- 1 alerte en 2021 sur le XVI^e et une rixe sur le XV^e impliquant des jeunes du XVI^e

Un fait de rixe a été constaté en 2020 sur le XVI^e arrondissement et une rixe a eu lieu sur le XX^e arrondissement impliquant un jeune du XVI^e. Les secteurs concernés par ces faits de rixes entre jeunes sont : le boulevard Murat (2020), le square du Tchad et la Place Molitor (2021). Le début de l'année 2022 a vu resurgir des tensions entre les jeunes du XVI^e et du XV^e arrondissement. La bande de la Porte de Saint-Cloud était particulièrement visée. En février 2022, une rixe entre jeunes a eu lieu dans le XV^e arrondissement. Un adolescent a été blessé à l'arme blanche et deux jeunes habitants du XVI^e arrondissement ont été interpellés suite à cet évènement.

Tensions identifiées

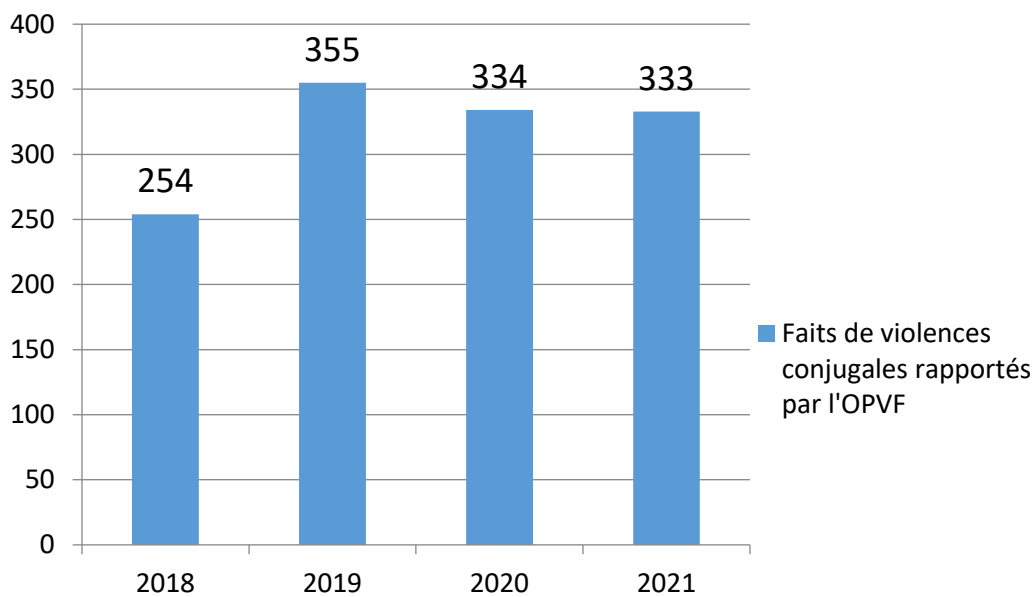
- XV^e arrondissement / Porte de Saint Cloud
- Entre jeunes de plusieurs arrondissements parisiens et en proche banlieue (2021)

À l'échelle de Paris, une cinquantaine de rixes ont pu être évitées depuis la mise en place du dispositif d'alerte.



Cette cartographie des rixes, établie par le pôle synthèse de l'état-major de la DPMP nous indique que les faits de rixes sur le XVI^e arrondissement se concentrent dans le secteur de la porte de Saint-Cloud / Auteuil Ouest.

Statistiques sur les violences faites aux femmes



L'Observatoire Parisien des Violences faites aux Femmes (OPVF) publie chaque année un état des lieux à l'échelle de Paris. Les chiffres ci-dessus sont issus du rapport 2020 de l'OPVF.

Dispositifs d'aides aux publics vulnérables

Bilan du dispositif Télé protection Grave Danger

Le dispositif « Télé protection Grave Danger » a été mis en place par la Ville de Paris en juillet 2012. Il vise à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales, en danger et résidant à Paris grâce à un dispositif d'alerte leur permettant d'aviser et de susciter l'intervention rapide des services de police. À l'échelle de Paris, le nombre de dispositifs TGD en place est passé de 20 en 2016 à 50 en 2021. Au total, 144 femmes ont été accompagnées par le dispositif TGD. Sur le XVI^e arrondissement 4 situations ont fait l'objet d'une application du dispositif TGD depuis sa création.

Bilan du protocole de suivi des mains courantes pour des faits de violences conjugales

Depuis 2014 existe à Paris un protocole de transmission au Parquet des mains courantes relatant des faits de violences conjugales. Dans ce cadre, chaque main-courante en lien plus ou moins direct avec les violences conjugales est examinée par la hiérarchie policière locale pour déterminer si elle entre dans le champ du protocole. Lorsqu'une déclaration entre dans le champ du protocole, il est proposé à la victime une orientation vers un psychologue, un intervenant social en commissariat ou encore une association. En 2020, Sur les 281 mains-courantes traitées, seules 12 ont fait l'objet d'une orientation. En 2022, un nouveau protocole a été mis en place reposant sur les procès-verbaux et non plus les mains courantes.

Bilan du dispositif Tranquillité Senior

La Ville de Paris a mis en place un dispositif d'accompagnement des personnes âgées pour la réalisation de leurs démarches bancaires. Depuis 2016, 748 missions d'accompagnement ont été réalisées (sur les XVI^e et XVII^e arrondissements). Les mesures sanitaires ont considérablement réduit le nombre de prises en charge des personnes âgées. Ce dispositif gagnerait également à être mieux connu par les potentiels bénéficiaires.

Perspectives 2022 - 2026

Développement des mesures de responsabilisation en partenariat avec l'Éducation Nationale

La mesure de responsabilisation est une procédure disciplinaire alternative à l'exclusion introduite par décret, le 24 juin 2011. Elle concerne les établissements du second degré. Elle a comme double objectif de limiter les risques de décrochage scolaire consécutifs à une exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement, mais aussi de rappeler la nécessité de respecter les règles tout en participant à la construction citoyenne de l'élève.

Le Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité 2022-2026 s'inscrit dans cet objectif double de prévention du décrochage scolaire et de promotion de la citoyenneté auprès du public jeune.

Renforcement des dispositifs de prévention des rixes entre jeunes

Différents dispositifs de prévention des rixes pourraient gagner en efficacité sur le XVI^e arrondissement. La mise en place d'une cellule de veille et de prévention des rixes permettrait en outre de réunir l'ensemble des acteurs de la prévention des rixes sur le XVI^e arrondissement et d'engager un suivi régulier des phénomènes de bandes.

Ces cellules permettent de coordonner les actions des partenaires de la prévention et ainsi d'apporter une réponse adaptée aux actes de violence entre jeunes qui peuvent se produire sur l'arrondissement ou bien s'exporter sur le territoire parisien.

Développement de la cellule d'échanges d'informations nominatives sur les mineurs en difficulté

Le dispositif « CENOMED », réactivé sur le XVI^e arrondissement en janvier 2022, pourrait être mieux connue des partenaires susceptibles de s'en saisir. La participation de l'ensemble des partenaires (commissariat central du XVI^e, chefs d'établissements scolaires, service social en faveur des élèves, protection judiciaire de la jeunesse, EMAS, parquet de Paris, direction des solidarités) est en effet nécessaire pour garantir l'efficacité de ce dispositif.

Lancement d'un réseau d'aide aux victimes

Il s'agit de réunir différents partenaires (PP, Ciat, Mairie, DSOL, DPMP, OPVF, hôpitaux, associations...) afin de mettre en place des sessions de travail permettant d'élaborer des solutions afin de faciliter l'accès au Droit pour les publics vulnérables et isolés.

Créer des brochures d'information, sensibiliser les publics à la problématique, créer des actions en direction de ces publics vulnérables afin de les informer et/ou de leur offrir l'opportunité de s'exprimer sur leur situation (débloquer des situations, orienter efficacement ces publics - ne pas faire de la prise en charge mais faciliter le parcours de ces personnes à tous les niveaux...) sont autant d'actions qui pourront être mises en œuvre dans le cadre du futur réseau d'aide aux victimes du XVI^e arrondissement.

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

La protection des équipements municipaux et des usagers

Les équipements municipaux, les personnels salariés de la Ville de Paris ainsi que les usagers de ces équipements sont identifiés comme des points particuliers de l'arrondissement.

Le XVI^e arrondissement compte un grand nombre d'espaces verts qui s'étendent sur une superficie de 518 129 m² (hors Bois de Boulogne), dont plusieurs petits squares en périphérie qui sont ouverts en continu. On recense ainsi 35 jardins dont 12 jardins de plus d'un hectare. Parmi eux, les jardins du Trocadéro présentent une physionomie particulière en raison de la forte fréquentation touristique et de l'existence d'une délinquance dû à la présence de mineurs isolés non accompagnés.

Les policiers municipaux du XVI^e arrondissement concourent activement à la sécurisation des abords des lieux d'enseignement. Sont ainsi recensés 31 écoles publiques (maternelles et primaires) parmi lesquelles 6 écoles sont intégrées dans le dispositif « rues aux écoles ». L'arrondissement compte également 18 écoles privées, 6 collèges publics, 10 collèges privés, 8 lycées publics et 13 lycées privés. Afin de veiller à sécurité des flux d'élèves se rendant vers leurs établissements scolaires, ce n'est pas moins de 19 points écoles qui sont tenus par les vacataires de la Ville de Paris.

Les marchés que fréquentent les habitants du XVI^e arrondissement sont régulièrement arpentées par les agents de la DPMP qui œuvrent pour la tranquillisation de ces lieux et pour le respect des consignes sanitaires. Les marchés Wilson, Versailles et Auteuil sont régulièrement sujets à des problématiques de stationnement en double file et sur la voie de bus. De surcroît, les stationnements gênants en fin de marché empêchent le nettoyage de l'espace public lorsque les commerçants ont démantelé leurs étals.

La lutte contre les incivilités (LCI)

En 2021, les trois principales infractions relevées en matière de LCI sont :

- **Les dépôts sur la voie publique** avec 1 773 verbalisations en 2021. Il convient ici de souligner la réactivité des services qui permet d'assurer la propreté des rues en évacuant rapidement les dépôts sauvages pour limiter la multiplication des ordures sur un même espace.
Cette infraction représente 40% de l'activité des verbalisations de LCI de la Division de Police municipale et de prévention du XVI^e arrondissement.
- **Les infractions au règlement des espaces verts** avec 447 verbalisations en 2021.
Cette infraction représente 26% de l'activité des verbalisations de LCI de la Division.
- **Les infractions liées aux chantiers** avec 579 verbalisations en 2021.
Cette infraction représente 11% de l'activité des verbalisations de LCI de la Division.

Les déplacements et la protection routière

Les trois principales infractions routières sont :

- **Le stationnement gênant** avec 104 105 verbalisations en 2021 contre 79 758 en 2020. Cette infraction représente environ 72 % de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division.
- **Les infractions liées aux véhicules** avec 12 173 verbalisations en 2021 contre 7389 en 2020. Cette infraction représente environ 8,4 % de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division.
- **Le non-respect des sas vélo** avec 9 842 verbalisations en 2021 contre 10 672 en 2020. Cette infraction représente environ 6,8 % de l'activité des verbalisations liées aux infractions routières de la Division.

L'assistance aux publics vulnérables et fragilisés

Les jardins du Trocadéro forment le point de regroupement de certains publics particulièrement vulnérables et fragilisés. Notamment les étrangers en situation irrégulière parmi lesquels se trouvent fréquemment des mineurs non accompagnés. Les personnes à la rue se retrouvent aussi au sein des jardins. L'ensemble de ces individus sont susceptibles de se livrer à des jeux d'argent ou à des faits de mendicité agressive.

Les rixes

En 2022, quatre phénomènes liés aux rixes entre bandes rivales ont été recensés sur le XVI^e arrondissement. Sur la même période, cinq phénomènes de nature identique impliquant des habitants du XVI^e ont été recensés dans les XV^e et XIV^e arrondissements ainsi qu'au sein de la commune de Saint-Cloud (92).

À ce jour, deux bandes sont identifiées sur le XVI^e arrondissement. Ces dernières sont géographiquement rattachées aux secteurs BOULAINVILLIERS et PORTE DE SAINT CLOUD - MURAT. De manière générale des tensions sont connues entre le XVI^e arrondissement et le XV^e arrondissement. Plus particulièrement entre les secteurs PORTE DE SAINT CLOUD MURAT et AMIRAL ROUSSIN / MODIGLIANI-BALARD / FALGUIERES.

NOUVEAU CPSA DU XVIe

AXE I - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Fiche action n° 1 : Prévenir et lutter contre les infractions liées au respect des personnes, à l'occupation abusive de l'espace public et au comportement de certaines personnes à la rue

<p>CONTEXTE ET PUBLIC CIBLE</p>	<p>L'ensemble des habitants du XVI^e, les touristes visitant l'arrondissement, les personnes à la rue, les spectateurs se rendant au sein des stades et autres complexes sportifs, les sociétés de livraison à domicile.</p> <p>Les infractions liées au respect des personnes et au partage de l'espace public augmentent dans l'arrondissement, avec des problématiques plus accentuées dans certains quartiers : place Victor-Hugo, quartier Mesnil / Saint-Didier, avenue de Versailles et porte de Saint-Cloud.</p> <p>Le rassemblement de nombreux livreurs de produits de restauration en deux-roues motorisées, l'installation de vendeurs à la sauvette, la présence de groupes de personnes à la rue, fréquemment alcoolisées et agressives, en errance dans l'espace public¹⁰ et se livrant parfois à des faits de mendicité agressive, sont à l'origine de conflits d'usages et de nuisances liées à la propreté ou à la tranquillité.</p> <p>Ces nuisances risquent de s'aggraver avec l'installation à venir de « <i>dark stores</i> », véritables entrepôts dans la ville. Les riverains vivent difficilement cette situation d'envahissement de l'espace public, avec un sentiment d'insécurité provoqué par la conduite parfois violente de certaines personnes à la rue, sujettes à diverses addictions et parfois même à des troubles psychiatriques graves.</p> <p>Les plaintes liées à des nuisances sonores de voisinage sont de plus en plus nombreuses, tant auprès de la Police nationale et de la Police municipale qu'auprès de la Mairie du XVI^e.</p> <p>Ces troubles peuvent être causés par des établissements de type bar, restaurant ou boîte de nuit (particulièrement depuis la mise en place des terrasses « éphémères »), mais peuvent aussi résulter de problèmes de voisinage entre particuliers.</p> <p>De même, dans certains immeubles sociaux, l'occupation abusive et récurrente des parties communes est susceptible de générer incivilités et délits. Enfin, l'intrusion nocturne de groupes de jeunes dans certains parcs et jardins (jardin du Ranelagh, parc Sainte-Périne, square Henri-Collet...) entraînent nuisances sonores et dégradations des espaces verts.</p> <p>De plus, le XVI^e arrondissement concentre dans un même secteur (Porte de Saint-Cloud / Porte Molitor / Porte d'Auteuil) un nombre important de grands équipements sportifs (stade Jean-Bouin, Parc des Princes, Stade Pierre-de-Coubertin, stade Roland-Garros) qui accueillent de façon régulière des événements (matchs ou spectacles)</p>
--	--

¹⁰ Ce qui dans l'ancien Code pénal constituait le délit de « vagabondage », délit supprimé en 1992.

	attirant un public nombreux mais générant aussi de multiples nuisances pour les riverains : déploiement des dispositifs de sécurité, contraintes de stationnement, bruit, ventes à la sauvette, non-respect des règles d'hygiène et de propreté ou encore saturation de l'espace public.
OBJECTIFS	<p>Préserver la qualité de vie et la tranquillité, atouts majeurs de l'arrondissement.</p> <p>Sécuriser l'espace public et les espaces collectifs (halls d'immeuble, par exemple).</p> <p>Inculquer les principes du civisme dès le plus jeune âge. Lutter contre les regroupements sources de nuisances et d'insécurité.</p> <p>Stopper les incivilités avant qu'elles ne se transforment en violences.</p> <p>Diligenter toute procédure utile en cas d'infraction.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Mieux articuler et coordonner l'action de l'ensemble des intervenants.</p> <p>Développer les actions en faveur de la propreté : visites et campagnes d'information dans les écoles, intensification des actions des services en charge de la propreté dans les zones sensibles, poursuite des opérations de nettoyage approfondi initiées par la mairie d'arrondissement, verbalisation accrue des auteurs des infractions, notamment celles commises par les propriétaires de chiens.</p> <p>Organiser des campagnes d'information et orienter l'action de la Division territoriale de Police municipale vers les nuisances sonores, les incivilités et la surveillance des parcs et espaces verts, notamment le soir et la nuit.</p> <p>Promouvoir les interventions de la BAPSA, du SAMU social, de l'Unité d'assistance aux sans-abris (UASA), des maraudes et des associations pour instaurer un dialogue avec les personnes à la rue et rechercher avec elles des solutions de réinsertion.</p> <p>Favoriser le signalement à la police, par appel aux numéros dédiés, des individus ivres, agressifs ou menaçants aux fins d'interpellation et de traitement judiciaire.</p> <p>Consolider l'action du GPIS au sein des logements sociaux du XVI^e arrondissement.</p> <p>Développer la vidéo protection et les audits de sécurité du commissariat central du XVI^e arrondissement.</p>
PILOTES	Préfecture de Police, Mairie du XVI ^e , Commissariat central, DPMP, Parquet de Paris, Ville de Paris, Éducation nationale.
PARTENAIRES	Bailleurs sociaux, GPIS, RATP, La Poste, banques, BAPSA, SAMU Social, Associations caritatives et maraudes (Croix Rouge, Ordre de Malte, Centre Corot, Solidarité Logement, Aurore...), CASVP, ESI Mesnil -

	<p>Saint-Didier, Associations de commerçants, exploitants des établissements de restauration, de débits de boissons et de nuit, gestionnaires des grands équipements.</p>
<p>RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS</p>	<p>Indicateurs des services municipaux de la Propreté. Statistiques mensuelles de la délinquance publiées par la Préfecture de Police. Plaintes et mains-courantes déposées auprès de la Police nationale. Signalements recueillis pendant les parcours de tranquillité de la Police municipale. Recensement des personnes à la rue dans l'arrondissement. Nombre de campagnes d'information menées. Nombre de réunions du CSPDA pour cette thématique.</p>

Fiche action n° 2 : Améliorer la sécurité routière et la protection des piétons, notamment par la prise en compte et la régulation des nouvelles mobilités

<p>CONTEXTE ET PUBLIC CIBLE</p>	<p>L'ensemble des habitants du XVI^e arrondissement, les touristes visitant l'arrondissement, les personnes à la rue, les spectateurs se rendant dans les stades, les sociétés de livraison à domicile.</p> <p>Le XVI^e arrondissement, qui totalise plus de 220 km de voirie, est traversé par plusieurs axes à grande circulation mais est aussi constitué d'un ensemble de voies plus modestes. La vitesse est limitée à 30 km/h, avec quelques grands axes à 50km/h, comme dans tout Paris. Des vitesses excessives sont souvent constatées sur les boulevards des maréchaux, la voie sur berge et sur les axes qui traversent le Bois de Boulogne.</p> <p>Sur le réseau secondaire sont régulièrement constatées les infractions suivantes : non-respect de la signalisation lumineuse tricolore, circulation en sens interdit, stationnement abusif et gênant voire dangereux mais aussi circulation des deux roues sur les trottoirs.</p> <p>Ces infractions sont en nette augmentation depuis l'apparition de nouvelles mobilités, en particulier les trottinettes électriques.</p> <p>L'accidentologie du XVI^e arrondissement reste cependant maîtrisée. Les accidents avec blessures corporelles ou décès impliquent très majoritairement, comme ailleurs dans Paris, des deux roues et des piétons.</p> <p>La protection des enfants aux alentours des écoles est un sujet qui attire grandement l'attention des partenaires du CPSA, particulièrement depuis l'accident tragique qui a coûté la vie en janvier 2020 à une jeune fille de 11 ans à l'angle des rues George-Sand et La Fontaine.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Prendre en compte les problématiques de la sécurité routière (protection des piétons, non-respect des sens interdits, circulation des vélos, trottinettes et motos sur les trottoirs).</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>Empêcher et sanctionner le stationnement gênant et l'envahissement des trottoirs par les livreurs.</p> <p>Protéger les élèves aux abords des écoles (notamment par la sécurisation par des vacataires des 19 « points-écoles » identifiés dans l'arrondissement).</p> <p>Faire strictement respecter les couloirs de bus et les pistes cyclables.</p> <p>Promouvoir les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière dans les établissements scolaires et à la mairie du XVI^e.</p>

	<p>En ce qui concerne les livreurs en deux-roues motorisés, signer et faire appliquer la « charte des bonnes pratiques » préparée avec les principales plateformes de livraison.</p> <p>A Paris, la Police municipale est compétente pour faire respecter certaines dispositions du Code de la route. Le contrôle du stationnement payant est confié à un prestataire privé, mais le stationnement interdit ou gênant est du ressort de la DPMP - et relève toujours de la compétence générale de la Police nationale. L'Unité des Épaves Ventouses de la Ville de Paris assure l'enlèvement des épaves et ventouses présentes sur la voie publique.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Commissariat central, DPMP.
PARTENAIRES	Ville de Paris, Conseils de quartier.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Baisse du nombre d'accidents routiers sur la voie publique.</p> <p>Nombre de procès-verbaux dressés par les policiers nationaux et municipaux.</p> <p>Nombre d'enlèvements de véhicule.</p> <p>Nombre d'interventions de la MPCE et de la Police municipale au sein des établissements scolaires.</p> <p>Nombre d'inscriptions au permis piéton.</p>

Fiche action n° 3 : Prévenir les vols avec effraction, en particulier les cambriolages de domiciles ou de locaux professionnels

CONTEXTE ET PUBLIC CIBLE	<p>Le XVI^e arrondissement et sa population attirent une délinquance acquisitive, qui se traduit par la commission d'un certain nombre de vols, dont certains avec violence. Ces vols sont de nature multiple : à domicile, par l'usage d'une fausse qualité, à l'arraché dans la rue, au distributeur de billets... Les auteurs de vols choisissent souvent des victimes fragiles, en particulier les personnes âgées, classe d'âge numériquement importante dans le XVI^e.</p> <p>Les caractéristiques de nombreuses résidences principales en font des cibles attractives, malgré l'équipement fréquent en systèmes de surveillance et d'alarme. Mais ce sont surtout les établissements commerciaux qui ont été visés ces dernières années, en particulier les bars-tabacs et les pharmacies, en raison de la présence dans l'arrondissement d'un groupe de « mineurs étrangers isolés » particulièrement actif dans les vols à l'arraché le jour et les tentatives de cambriolages de commerces la nuit.</p>
OBJECTIFS	Participer à la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention des vols et des cambriolages en direction des particuliers et des professionnels.
MISE EN OEUVRE	<p>Sensibiliser les habitants, en particulier les personnes âgées, aux précautions à adopter dans les différentes situations (chez soi, dans la rue, aux distributeurs de billets, etc.).</p> <p>Informers la population sur les risques d'escroqueries liées à l'usurpation d'identité, en particulier via Internet, par des articles spécialisés dans les publications municipales ou par des conférences dédiées en mairie.</p> <p>Promouvoir auprès des publics seniors les dispositifs « Tranquillité Senior » de la DPMP permettant d'être accompagné pour les retraits aux distributeurs bancaires ainsi que la campagne d'information commune Ville de Paris - Parquet de Paris - Préfecture de police relative à la prévention des arnaques à la fausse qualité.</p> <p>Promouvoir le programme de surveillance des habitations et des commerces mis en place par la police pendant les périodes de vacances (Opération Tranquillité-Vacances).</p> <p>Impliquer les bailleurs sociaux et les syndicats d'immeubles privés dans la réalisation et l'entretien de dispositifs de sécurité (digicodes, interphones, caméras, etc....).</p> <p>Faire connaître aux commerçants et aux syndicats d'immeubles la possibilité de demander à la Police nationale des « consultations de sûreté » de leurs installations.</p>

	<p>Informers les commerçants, en particulier les bijoutiers, les pharmaciens, les buralistes, les restaurateurs sur les risques encourus et leur apprendre à les déjouer par des mesures préventives, notamment en s'équipant d'installations techniques adaptées (alarmes anti-intrusion, vidéo-protections, caisses à double fond, rideaux métalliques...).</p> <p>Encourager les victimes à déposer plainte tout en facilitant les procédures de dépôt.</p> <p>À partir des faits constatés sur le terrain, faire des suggestions concernant l'emplacement possible des caméras supplémentaires de vidéo-protection de voie publique.</p> <p>Afin d'améliorer encore la réactivité de la police, lui faire parvenir en temps utile (en appelant le 17) les informations relatives aux vols, aux cambriolages, aux tentatives d'intrusion ou aux comportements manifestement suspects ; sensibiliser les gardiens d'immeubles (parc social ou privé) à ce devoir de vigilance.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Parquet de Paris, Commissariat central, DPMP.
PARTENAIRES	RATP, La Poste, les banques, les associations de commerçants.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Baisse du nombre de cambriolage de logements et d'établissements professionnels.</p> <p>Nombre de bénéficiaires de l'opération tranquillité vacances (domiciles et commerces).</p> <p>Nombre de bénéficiaires du dispositif « Tranquillité Seniors ».</p> <p>Nombre de campagnes d'information et sensibilisation menées à destination du public cible.</p> <p>Nombre de diagnostics sûreté réalisés par les bailleurs sociaux.</p> <p>Nombre de consultations de sûreté réalisés par la Police nationale.</p> <p>Nombre de cambriolages commis sur le XVI^e arrondissement et sur l'ensemble de Paris.</p>

Fiche action n° 4 : Prévenir et lutter contre les trafics de stupéfiants et les comportements liés aux addictions

<p>CONTEXTE ET PUBLIC CIBLE</p>	<p>Même si les points de trafic de drogue organisés restent peu nombreux dans le XVI^e, en comparaison avec d'autres arrondissements, la consommation de produits stupéfiants est une réalité chez une partie de la population jeune, touchée également par les phénomènes d'alcoolisation. Dès le printemps, des groupes de jeunes s'installent dans les jardins du Ranelagh, du Trocadéro et dans certains squares et y consomment drogues et alcool.</p> <p>Un certain nombre de « <i>points de deal</i> » ont même fait leur apparition courant 2021 dans le Sud de l'arrondissement (avenue de Versailles, Porte de Saint-Cloud et avenue Dode de la Brunerie notamment).</p> <p>Leur signalement par des riverains, relayé par la mairie du XVI^e, a entraîné leur prise en compte au sein du GPO (Groupe de Partenariat Opérationnel) XVI^e Sud, mis en place par le commissariat central de l'arrondissement. Une enquête longue et minutieuse a permis leur démantèlement en septembre 2022 et la condamnation de leur principal responsable à 12 mois de prison ferme.</p> <p>Autour des collèges et lycées, la consommation de cannabis semble se répandre. En ce qui concerne la cocaïne, quelques affaires ponctuelles portant sur de faibles quantités ont été traitées, ce qui n'exclut pas une présence plus répandue de cette drogue.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Protéger les publics les plus jeunes en les sensibilisant aux dangers liés à la consommation de produits stupéfiants.</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>Poursuivre et développer les actions préventives auprès des jeunes, menées dans les collèges et lycées par la Mission Prévention Contact et Écoute (MPCE) du Commissariat central du XVI^e, par des associations spécialisées agréées, et dans les lycées par la Brigade des Stupéfiants de la Direction Régionale de la Police Judiciaire à la demande des équipes pédagogiques ; organiser des campagnes et des réunions d'information à destination des adolescents et des parents pour les sensibiliser au développement des addictions et aux risques qui y sont liés.</p> <p>Intensifier la lutte des services de police (DRPJ, DSPAP et Direction du Renseignement) contre le trafic, l'usage-revente et la consommation de produits stupéfiants, sous l'autorité de la Police judiciaire qui pilote le dispositif, sous le contrôle de l'autorité judiciaire et dans le respect des règles du Code de procédure pénale dans le traitement de chaque dossier.</p> <p>Modifier et adapter en permanence la liste des objectifs afin d'améliorer la réactivité des services engagés, en abandonnant des sites traités avec succès ou n'ayant pas permis de constater de trafic structuré.</p>

	<p>Prendre systématiquement en compte, vérifier et exploiter les signalements transmis à la mairie d'arrondissement ou au commissariat par les parents, les chefs d'établissements scolaires, les agents de la Police municipale, les services de la propreté ou les riverains.</p> <p>Pour des raisons d'efficacité, conserver un caractère de confidentialité aux sites concernés et aux personnes mises en cause lors de ces enquêtes.</p>
PILOTES	Mairie du XVIe, Parquet de Paris, Commissariat central, DPMP, Ville de Paris (DSOL), Rectorat de Paris.
PARTENAIRES	Établissements scolaires, Associations parents d'élèves, Juge des enfants, Associations de lutte contre la toxicomanie.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre d'amendes forfaitaires délictuelles dressées pour consommation de stupéfiants.</p> <p>Quantité de produits saisis par les forces de sécurité intérieure sur le XVI^e arrondissement.</p> <p>Nombre d'interventions de la MPCE au sein des établissements scolaires pour sensibiliser sur les produits stupéfiants.</p> <p>Nombre de points de vente de stupéfiants démantelés sur l'arrondissement.</p>

Fiche action n° 5 : Lutter contre les nuisances liées à la prostitution et contre le proxénétisme, en particulier contre l'implantation d'établissements proposant des relations sexuelles tarifées

<p>CONTEXTE ET PUBLIC CIBLE</p>	<p>La prostitution, en raison notamment de son implantation ancienne dans le Bois de Boulogne et de la situation périphérique de l'arrondissement, est l'une des problématiques récurrentes de l'arrondissement. La localisation de ces activités prostitutionnelles pose en effet d'importants sujet de sécurité comme de protection des personnes prostitué(e)s - les réseaux de proxénétisme et parfois la violence de certains clients étant un enjeu certain. Dans le Bois de Boulogne, une attention particulière doit être portée aux abords des lieux fréquentés par les enfants (Jardin d'Acclimatation, Pré-Catelan, concessions sportives).</p> <p>Le Préfet de Police et la Maire de Paris ont par ailleurs signé le 1er mars 2012 un arrêté commun réglementant très strictement la circulation et le stationnement dans les Bois de Boulogne et de Vincennes, pouvant permettre de prévenir l'installation de lieux de prostitution sur les voies boisées. Cet arrêté se heurte toutefois à des difficultés techniques d'application, tenant à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces véhicules.</p> <p>Il est enfin à noter que le développement de nouvelles formes de prostitution (Internet, salons de massage) a en grande partie fait disparaître la prostitution de voie publique, à l'exception notable évoquée <i>supra</i> du Bois de Boulogne. En revanche, le XVIe a enregistré ces dernières années une forte implantation d'établissements se présentant comme des salons de massage et abritant en fait des activités sexuelles tarifées.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Lutter contre les délits liés à la prostitution en particulier le proxénétisme, le trafic de stupéfiants et les violences physiques.</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>Coordonner les actions des services de la Préfecture de police, de la Ville de Paris et des associations qui travaillent d'une part au démantèlement des réseaux de proxénétisme et d'autre part à l'accompagnement des personnes prostitué(e)s, en particulier dans le Bois de Boulogne, dans le cadre des réunions du CSPDA et en lien avec la Préfecture de Région Ile-de-France qui finance certaines associations spécialisées sur les thématiques de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle</p> <p>Diligenter des enquêtes judiciaires appropriées pour poursuivre les auteurs d'infractions liées à la prostitution et au proxénétisme (clients et proxénètes).</p>

	<p>Protéger les riverains des nuisances occasionnées par l'activité prostitutionnelle.</p> <p>Prévenir l'installation de lieux de prostitution aux abords de tout lieu fréquenté par les enfants.</p> <p>Faire respecter l'arrêté du 1er mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement des camionnettes dans le bois de Boulogne.</p> <p>Poursuivre les efforts en matière de nettoyage du Bois de Boulogne et de tous les endroits où sont stationnées des camionnettes, afin de limiter les nuisances pour les riverains et usagers d'améliorer la salubrité de ces lieux.</p> <p>Maintenir une vigilance policière sur les établissements suspectés d'abriter des activités de prostitution, prendre des arrêtés de fermeture administrative en cas d'infractions (non-respect des règles fiscales et sociales, des obligations liées à l'hygiène et à la salubrité, utilisation de personnes en situation irrégulière sur le territoire, trafic d'êtres humains, etc.).</p> <p>Assurer la protection et permettre l'accès aux soins et aux droits des personnes prostitué(e)s le demandant.</p> <p>Aider à la réinsertion socioprofessionnelle des personnes prostitué(e)s qui le souhaitent.</p>
PILOTES	Mairie du XVI ^e , Parquet de Paris, Préfecture de Police, Commissariat central, Brigade de répression du proxénétisme, Brigade anti-criminalité, DPMP.
PARTENAIRES	Associations de personnes prostitué(e)s, Associations d'aide aux personnes prostitué(e)s, Associations de sauvegarde des mineurs, Associations des familles, Ville de Paris (Observatoire de l'égalité Femmes-Hommes), PRIF - DRDFE Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de procès-verbaux dressés à l'encontre des clients du proxénétisme.</p> <p>Nombre de démantèlements de réseaux de proxénétisme.</p> <p>Nombre d'enlèvements et de mise en fourrière de véhicules identifiés comme abritant des activités de prostitution.</p> <p>Nombre de prostituées touchées par des mesures d'accès aux soins, aux droits et de réinsertion.</p>

**Fiche action n° 6 : Garantir la sécurité pour tous au Bois de Boulogne,
notamment aux alentours des concessions sportives et de restauration**

<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Partie intégrante du XVI^e arrondissement, le Bois de Boulogne est le deuxième plus grand espace vert de Paris après le Bois de Vincennes (846 ha, 6 millions de visites annuelles, 30 kms de chemins accessibles, 14 kms de circuits de grande randonnée, 10 restaurants, 8 buvettes, clubs et installations sportives). Depuis 2021, à la demande de Francis Szpiner, Maire de l'arrondissement, le Bois de Boulogne a été reconnu par la Ville de Paris comme un quartier à part entière du XVI^e, disposant de son propre Conseil de Quartier.</p> <p>La superficie et la topographie du Bois de Boulogne impliquent des modalités de surveillance particulières et nécessitent non seulement des patrouilles véhiculées sur les axes principaux mais aussi des patrouilles en VTT ou à cheval pour accéder à l'intérieur du Bois. Les problèmes récurrents du Bois sont la prostitution, les vols et cambriolages aux abords des concessions et restaurants, les vols « à la roulotte » dans les véhicules stationnés dans le Bois, ainsi que les accidents routiers dus à la vitesse excessive sur les grands axes du Bois de Boulogne.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Rendre le Bois aux usagers (franciliens, familles, sportifs, touristes).</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>Maintenir et augmenter les efforts en matière de propreté et d'entretien du Bois qui concourent au climat de sécurité du site.</p> <p>Contenir et réduire les facteurs d'insécurité liés à la juxtaposition des activités de prostitution, des personnes à la rue, des groupes de marginaux et des éléments à risque induits par les réseaux de proxénétisme (infractions sur la législation sur les stupéfiants, port d'armes prohibées...).</p> <p>Organiser à intervalles réguliers, dans le cadre de réquisitions délivrées par le Parquet, de grandes opérations de contrôle de la prostitution et du proxénétisme.</p> <p>Faire respecter l'arrêté du 1er mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement des camionnettes dans le bois de Boulogne (cf. la fiche-action n° 5 concernant la prostitution et le proxénétisme).</p> <p>Sensibiliser et impliquer les concessionnaires, notamment lors des réunions dédiées du CSPDA, afin qu'ils prennent les dispositions permettant de réduire les risques d'intrusion et les vols (vidéo-protection, éclairage, alarmes, rondes, sécurité privée, et qu'ils fassent remonter en temps réel aux services de police nationale (via la MPCE) et municipale l'information sur des incidents les concernant.</p> <p>Optimiser les rondes et patrouilles respectives de la Police nationale, de la Police municipale et de la Garde Républicaine afin d'améliorer la surveillance globale du Bois.</p>

	Assurer une surveillance spécifique du centre d'hébergement d'urgence installé provisoirement par la Ville de Paris sur l'Allée des Fortifications.
PILOTES	Mairie du XVIe, Parquet de Paris, Préfecture de Police, Commissariat central, DPMP.
PARTENAIRES	La Ville de Paris (Coordinateur de l'Espace public, DEVE, DJS, DVD), le Conseil de Quartier, le Poste à Cheval de Gendarmerie de la Garde Républicaine du Bois de Boulogne, les Concessionnaires du Bois de Boulogne, les responsables des Aires Sportives, le Responsable du Jardin d'acclimatation, les Associations de personnes prostituées, les Associations d'aide aux personnes prostitué(e)s.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de plaintes pour vols à la roulotte commis sur le secteur du Bois de Boulogne.</p> <p>Nombre d'opérations de lutte contre le proxénétisme menées sur demande du Parquet.</p> <p>Nombre d'opérations conjointes PP - DPMP.</p> <p>Nombre d'opérations de nettoyage ciblées par les services d'entretien de la Ville de Paris.</p>

Fiche action n° 7 : Accentuer l'effort entrepris pour la sécurisation du quartier de la Porte de Saint-Cloud en y renforçant la présence policière

<p>CONTEXTE ET PUBLIC CIBLE</p>	<p>Le quartier de la Porte de Saint-Cloud est un bassin de vie à forte affluence, dans lequel sont implantés de nombreux commerces de proximité et débits de boissons. Ouvert sur les communes voisines (Boulogne-Billancourt) ou des arrondissements proches, il abrite un nombre important de vastes équipements sportifs et accueille de façon récurrente des événements de grande ampleur, susceptibles d'engendrer de multiples nuisances pour les riverains.</p> <p>Il concentre également une part importante des logements sociaux du XVI^e, ce qui explique l'implication forte du GPIS, présent dans le quartier depuis 2015. La seule « bande violente » répertoriée dans l'arrondissement par le GLTD (Groupement local de traitement de la délinquance) dédié aux bandes par le Parquet de Paris est celle de la Porte de Saint-Cloud, qui opère fréquemment avenue de Versailles, boulevard Murat, avenue Marcel-Doret et avenue Dode de la Brunerie.</p> <p>Fin 2022, deux importantes opérations de police, l'une contre des « points de deal » dans le quartier, l'autre contre un trafic de voitures volées, ont impliqué des membres de cette bande, dont certains ont été incarcérés. Mais d'autres membres, dont plusieurs habitent le quartier, sont toujours présents et continuent, selon les riverains, de se livrer à des activités délictueuses.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Maintenir une présence policière suffisamment dissuasive et adaptée (s'agissant aussi bien de la sécurité quotidienne du quartier que du dispositif spécifique mis en place lors des rencontres sportives, en particulier aux alentours du Parc des Princes).</p> <p>Maintenir également une vigilance sur les regroupements de jeunes et les tensions pouvant conduire à des rixes entre bandes, notamment aux abords des établissements scolaires.</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>Maintenir une présence policière suffisamment dissuasive et adaptée (s'agissant aussi bien de la sécurité quotidienne du quartier que du dispositif spécifique mis en place lors des rencontres sportives, en particulier aux alentours du Parc des Princes).</p> <p>Renforcer cette présence policière par le déploiement visible et régulier de la Police municipale, en réalisant plusieurs fois par jour les « parcours de tranquillité » prévus, notamment sur le tronçon de l'avenue de Versailles allant du boulevard Exelmans à la Porte de Saint-Cloud et tout autour de celle-ci (boulevard Murat, rue Boileau,</p>

	<p>avenue Dode de la Brunerie, avenue Marcel-Doret, rue Le Marois, place Léon-Deubel, rue Claude-Terrasse, rue Michel-Ange...).</p> <p>Durant ces parcours, faire assurer par les agents de la Police municipale un contact régulier avec les habitants et les commerçants, afin d'augmenter la visibilité de la PM, de rassurer les riverains et de recueillir toute information utile à leur sécurité.</p> <p>Améliorer et rationaliser la circulation de l'information opérationnelle avec les partenaires (bailleurs sociaux, transporteurs, résidents, commerçants...) afin de lutter plus efficacement contre les nuisances ou exactions constatées.</p> <p>Développer autant que nécessaire les opérations nocturnes communes entre Police nationale, Police municipale et GIE-GPIS afin d'assurer la sécurité au sein et autour des immeubles sociaux du quartier, et de sécuriser leurs entrées et leurs parties communes pour éviter les intrusions et occupations.</p> <p>Mettre à l'étude tous les dispositifs envisageables pour améliorer la tranquillité aux alentours de ces immeubles, par exemple en isolant les jardins de l'avenue Dode de la Brunerie de la sortie du boulevard périphérique (nuisances sonores, trafics).</p> <p>Lutter contre l'occupation abusive de l'espace public et contre les ventes à la sauvette, en particulier les soirs d'événements sportifs.</p> <p>Poursuivre la lutte contre la vente et la possession de produits illicites ou dangereux (produits stupéfiants, protoxyde d'azote, alcool), sous l'autorité du Parquet de Paris et dans le respect du cadre légal et réglementaire existant.</p> <p>Limiter les fermetures tardives de certains commerces (épiceries, restaurants, débits de boissons) et sanctionner par des fermetures administratives le non-respect des dispositions les régissant.</p> <p>Envisager l'installation de nouvelles caméras de vidéo-protection en priorité dans ce quartier, en plus de celle prévue à l'angle avenue de Versailles / rue Chardon-Lagache dans la prochaine extension du PVPP.</p> <p>Organiser dans le quartier des animations au profit des habitants (activités culturelles, artistiques, sportives et associatives).</p> <p>Poursuivre les efforts en matière de propreté et d'entretien général du quartier, renforcer le dispositif de propreté aux abords des stades, notamment les soirs de grandes épreuves sportives.</p> <p>Échanger des informations avec les arrondissements ou circonscriptions limitrophes.</p>
PILOTES	Mairie du XVI ^e , Parquet de Paris, Préfecture de Police, Commissariat Central, DPMP.

PARTENAIRES	<p>Ville de Paris, Conseillers de quartier, Présidents des associations des commerçants, Représentants des réseaux de transports en commun, GPIS, représentants des bailleurs sociaux, autorités culturelles du quartier, chefs d'établissements scolaires publics et privés du quartier, Centre d'Animation Point du Jour, Représentants parcs de stationnement du quartier, Représentants des clubs sportifs du quartier.</p>
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de rixes ayant eu lieu sur le secteur de la Porte de Saint Cloud et sur le reste du territoire francilien impliquant des jeunes de ce secteur.</p> <p>Nombre d'évènements organisés au profit du quartier.</p> <p>Nombre d'infractions relevées concernant la vente ou la possession de produits illicites et/ou dangereux.</p> <p>Nombre d'opérations de lutte contre les phénomènes de vente à la sauvette.</p> <p>Nombre d'individus évincés par le GPIS.</p> <p>Nombre d'actions dirigées menées par le GPIS.</p> <p>Nombre d'opérations conjointes menées GPIS - PP - DPMP.</p>

Fiche action n° 8 : Garantir la sécurité du site du Trocadéro

PUBLIC CIBLE	<p>Selon l'Office du Tourisme et des Congrès de Paris, la capitale française a accueilli en 2022 environ 33 millions de visiteurs, contre 19 millions en 2021. Sauf rebond de la pandémie, ce chiffre marque la fin de la période marquée par le Covid-19 et le retour des touristes, qui étaient 38 millions en 2019 : les Européens sont revenus, les Américains reviennent progressivement, les Asiatiques étaient encore victimes de restrictions de trafic aérien et de difficultés à quitter leur pays. Avec ce résultat, Paris est redevenu l'an dernier la première destination touristique mondiale, selon le cabinet spécialisé Euro monitor.</p> <p>L'esplanade et les jardins du Trocadéro, que prolongent naturellement le pont d'Iéna, la Tour Eiffel et le Champ-de-Mars, est l'un des sites les plus appréciés des touristes. Mais également de ceux qui voient en eux des proies potentielles pour leurs activités délictueuses : ventes à la sauvette, vols à la tire ou à l'arraché, parties de bonneteau...</p> <p>En outre, depuis début 2021, les jardins du Trocadéro abritaient un groupe de « mineurs étrangers isolés », qui campaient la nuit sur le toit de l'Aquarium de Paris. Ces « mineurs » se livraient le jour à des vols à l'arraché aux alentours du Trocadéro, et la nuit à des tentatives de cambriolages d'établissements commerciaux sur l'ensemble de l'arrondissement. L'effort consenti par la Préfecture de Police (renforts jour et nuit de forces mobiles) et les travaux réalisés par l'Aquarium de Paris à la demande de la mairie du XVI^e ont abouti au départ de ce groupe, qui ne dort plus sur place mais revient encore dans l'arrondissement, de jour comme de nuit, pour tenter d'y reprendre ses activités et profiter du retour des touristes.</p>
OBJECTIFS	<p>Protéger les riverains et touristes des activités délictueuses récurrentes (ventes à la sauvette, vols par ruse ou à l'arraché, escroqueries...).</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Multiplier les patrouilles pédestres des polices nationale et municipale, de façon à dissuader et à interpellier les auteurs d'actes délictueux et de tentatives d'escroqueries.</p> <p>Lutter contre les ventes à la sauvette par des patrouilles communes PN/PM/Services de la Ville, afin de réaliser la saisie et la destruction des marchandises vendues illégalement.</p>

	<p>Prévenir la réinstallation sur le site des « mineurs étrangers isolés » qui s’y étaient implantés en 2021 et 2022 et qui reviennent régulièrement.</p> <p>Lutter contre la présence des tuk-tuks illégaux, en contrôlant les véhicules et les conducteurs, avant saisie et mise en fourrière des engins non homologués.</p> <p>Améliorer l’accueil des victimes en faisant mieux connaître aux professionnels du tourisme les dispositifs du Service d’Accueil des Victimes Étrangères (site Internet PP).</p>
PILOTES	Mairie du XVI ^e , Parquet de Paris, Commissariat central, DPMP, Préfecture de Police.
PARTENAIRES	Ville de Paris, Palais de Chaillot (Cité de l’Architecture et du Patrimoine), Aquarium de Paris, Association des commerçants du quartier.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de plaintes déposées auprès des services de police pour des faits commis sur le secteur.</p> <p>Nombre d’opérations réalisées pour lutter le phénomène de vente à la sauvette.</p> <p>Nombre d’opérations de police réalisées contre les pratiques illicites résultant de l’activité des tuk-tuks.</p>

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES
PROTÉGER**

Fiche action n°9 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre :</p> <p>Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV) - déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...) <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématiques (publics ou projets).</p> <p>Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir au profit des victimes d'infractions pénales.</p> <p>Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le coordonnateur des contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP).
PARTENAIRES	Référént parquet de l'arrondissement, le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, PRIF, les associations spécialisées dans la prise en

	charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentante de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement.</p> <p>Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement.</p> <p>Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre).</p> <p>Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.</p>

Fiche action n° 10 : Protéger et aider les personnes âgées, renforcer l'aide et l'accompagnement des victimes d'actes de délinquance

PUBLIC CIBLE	Ensemble des personnes victimes d'actes de délinquance, particulièrement les personnes âgées habitant le XVI ^e arrondissement.
OBJECTIFS	<p>Accentuer la protection des seniors à leur domicile et lors de leurs déplacements, notamment par la mise en place d'opérations de sensibilisation ciblées.</p> <p>Sensibiliser et former les agents de la Mairie d'arrondissement et des services sociaux du 16^e arrondissement à l'accueil et à l'orientation des victimes.</p> <p>Favoriser l'échange d'informations entre les professionnels afin de permettre l'étude des situations les plus problématiques pour optimiser la prise en charge des personnes victimes.</p> <p>Répondre aux besoins de sécurité liés au vieillissement de la population en portant une attention particulière aux plus fragiles, leur apprendre à se protéger contre les vols, les agressions, les dangers de la circulation.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuivre la généralisation de « l'Opération Tranquillité Seniors » de la Préfecture de Police destinée à toute personne qui en fait la demande et qui permet d'engager des actions de proximité (systématisation du signalement de situations anormales ou d'isolement de personnes âgées, surveillance de secteurs sensibles).</p> <p>Fin 2020, un dispositif supplémentaire a vu le jour dans le cadre du Schéma Départemental d'Aide aux Victimes d'infractions pénales (SDAV). Les signataires du schéma ont décidé de renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes âgées de plus de 75 ans dans les commissariats parisiens en s'appuyant sur les intervenantes sociales en commissariat (ISC) et sur l'association Paris Aide aux Victimes.</p> <p>Le Commissariat central du XVI^e arrondissement déjà sensibilisé à cette problématique, met en œuvre le « Plan d'action en faveur des personnes âgées » impulsé par la Circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales du 30 mai 2010.</p> <p>Ce plan comporte des mesures à généraliser visant à prévenir la délinquance liée aux personnes âgées et à prendre en compte les seniors en tant que victimes :</p>

	<p>Développement renforcé de la prévention : rôle fondamental des MPCE (Mission de Prévention de Communication et d'Écoute) dans les actions de prévention (sensibilisation et communication autour des « réflexes sécurité » du quotidien, au domicile et à l'extérieur).</p> <p>Développement des mesures d'aide et d'assistance apportée aux seniors lors des enquêtes de police (déplacement à domicile autant que possible, veille des Pôles de Protection de la Famille).</p> <p>Vigilance particulière portée aux lieux et abords de sites habituellement fréquentés par les seniors et potentiellement sensibles en terme de délinquance (marchés, distributeurs automatiques de billets, plan des immeubles vulnérables, points visibilité rencontre dissuasion...).</p> <p>Développer l'utilisation du dispositif « <i>Tranquillité Seniors</i> » de la Ville de Paris, mis en place par la DPMP, qui propose un accompagnement physique des personnes âgées qui souhaitent effectuer des opérations bancaires ou postales.</p> <p>Développer la communication sur les dispositifs existants en stimulant une information régulière par le moyen des supports municipaux (journal, site informatique...). Il s'agira également de communiquer sur les mesures de prévention contre les fraude sur Internet ainsi que de diffuser la campagne d'information commune Ville de Paris - Parquet de Paris - Préfecture de police relative à la prévention des arnaques à la fausse qualité.</p> <p>Organisations de campagnes et réunions d'information à la Mairie du XVI^e en particulier sensibilisation des professionnels travaillant auprès des personnes âgées (personnel des maisons de retraite, aides-soignantes et aides ménagères).</p>
PILOTES	Mairie du XVI ^e arrondissement.
PARTENAIRES	Commissariat de Police, Parquet de Paris (Référénts) ; CAS XVI ^e , Associations à dominante sociale du XVI ^e , Clubs 3 ^e âge et Associations anciens combattants, Bailleurs sociaux, Paris Aide aux victimes, Maisons de retraites, foyers de logements, Ville de Paris (Point Paris Émeraude, DPMP, Observatoire de l'égalité femmes hommes), SSDP et CASVP, Maison de Justice Paris Ouest.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Nombre de plaintes et de mains courantes déposées auprès des services de police pour faits à l'encontre des personnes âgées.

	<p>Nombre d'actions de sensibilisation à destination de ce public.</p> <p>Nombre d'accompagnement réalisés dans le cadre de « Tranquillité Séniors » de la Ville de Paris.</p> <p>Nombre d'actions menées dans le cadre de l'Opération Tranquillité Seniors de la Préfecture de Police.</p>
--	---

Fiche action n° 11 : Gestion des crises localisées (incendie, explosion, attentat)

<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Ensemble des parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation.</p> <p>Typologie des personnes concernées par un évènement :</p> <p>Victime : personne concernée directement ou indirectement par l'évènement, dont l'état nécessite la prise en charge par la chaîne médicalisée de secours. Les victimes sont catégorisées selon leur état par les secours. Elles ne sont pas concernées, au moins dans un premier temps, par le soutien des populations.</p> <p>Impliqué : personne qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychique immédiatement apparent, est directement liée à l'évènement, compte tenu de sa proximité géographique avec des victimes.</p> <p>Sinistré : personne qui a subi ou qui subit un préjudice au cours d'un évènement.</p> <p>Proche : personne ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'évènement.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Préciser le rôle de la Mairie d'arrondissement dans le cadre d'une gestion de crise localisée.</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>a) L'information de la survenance d'un évènement</p> <p>La mairie d'arrondissement peut être informée de la survenance d'une crise localisée d'ampleur sur le territoire de l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directement par la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP) de la Direction de de la police municipale et de la prévention (DPMP), - par une autre entité de la Ville (élus de l'arrondissement, services déconcentrés, équipements de proximité,...), - par une entité extérieure à la Ville (commissariat, antennes de police, opérateurs des réseaux parisiens, réseaux sociaux ...). <p>Lorsque la mairie d'arrondissement est informée par une entité autre que la SCOP de la survenance d'une crise localisée sur son territoire, elle doit en informer la SCOP dans les plus brefs délais.</p>

b) Les outils à disposition de la mairie d'arrondissement pour gérer la crise localement

Lors de la survenance de l'évènement, au sein de la mairie d'arrondissement, le Maire d'arrondissement peut organiser la gestion locale de l'évènement et dédier, le cas échéant un espace à l'accueil de la population locale.

La Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP)

La SCOP est le point d'entrée de tous les signalements d'évènements. Elle reçoit, traite, gère les situations d'urgence nécessitant une remontée d'information et engage l'intervention des directions de la ville de Paris impactées.

Elle alerte, déclenche, met en contact les différentes astreintes concernées (astreintes de la Ville, des opérateurs réseaux, des bailleurs sociaux et des partenaires institutionnels) et mobilise les moyens humains et logistiques de la Ville nécessaires à la gestion de l'évènement.

Le Véhicule de Prestations d'Urgence (VPU)

Le VPU est un véhicule utilitaire léger géré par la DPMP, qui permet d'apporter une première assistance à des sinistrés, en mettant à leur disposition des vêtements et des denrées de première nécessité.

Utile pour un premier soutien d'ordre matériel (lors par exemple d'une évacuation suite à un incendie), le VPU est mobilisable par la mairie d'arrondissement sur demande à la SCOP.

L'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP)

En cas de besoin d'assistance psychologique, la mairie d'arrondissement peut mobiliser, sur appel à la SCOP, l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP), gérée par la Direction de la santé publique (DSP).

L'UMIP est composée de psychologues et de médecins volontaires de la Ville de Paris, qui peuvent intervenir 24h/24 pour apporter un premier soutien d'urgence aux personnes directement ou indirectement touchées par un évènement traumatique grave et proposer une orientation vers une prise en charge par des services compétents.

L'UMIP travaille en lien avec la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de Paris, activée par la Préfecture de Police.

Le Centre d'Accueil et de Regroupement (C.A.RE)

Le C.A.RE est une structure d'accueil dédiée uniquement aux sinistrés, aux impliqués et aux proches des familles de victimes. Le C.A.RE est armé par la mairie d'arrondissement, en lien avec la Préfecture de Police, généralement dans ses locaux ou dans un gymnase. À Paris, il est prévu que le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) et le Centre d'Accueil des Familles (CAF) soient inclus dans le C.A.RE. Au-delà du recensement des personnes, le C.A.RE met en place pour les personnes

	<p>accueillies différentes cellules de réconfort et de soutien (médico-psychologique, matériel, administratif et juridique) et peut proposer une orientation vers un hébergement d'urgence si besoin. L'accompagnement médico-psychologique des proches de victimes est du ressort de la CUMP de Paris, et en lien avec l'UMIP, coordonnée par la Direction de la santé publique.</p> <p>Mandatées par le Procureur de la République, des associations d'aide aux victimes (généralement Paris Aide aux Victimes - PAV - association avec laquelle la Ville a une convention) sont intégrées à la cellule de soutien juridique pour offrir des renseignements d'ordre juridique, un accompagnement pour les démarches juridiques (dossier d'indemnisation, accès aux soins de longue durée, etc.).</p> <p>Après la fin des opérations de secours, lorsque les opérations de recensement des personnes impactées sont terminées, le CAI et le CAF ferment leurs portes. Toutefois, le soutien matériel, administratif, voire psychologique des impliqués continue, sous la responsabilité de la Ville de Paris.</p> <p>Les personnels de différentes directions sont mobilisés dans le cadre du C.A.RE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DSOL : recensement des sinistrés et impliqués en lien avec la Préfecture de Police, aide aux premières démarches administratives et besoins divers, recensement et orientation vers un hébergement d'urgence ; - DSP : soutien psychologique via l'UMIP, en lien avec la CUMP ; - DPMP : sécurisation du C.A.RE ; - DLH : évaluation de la demande de relogement ; - DDCT-3975 : information des parisiens. <p>Plus spécifiquement, en cas d'attentat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les victimes directes et leurs proches sont orientés vers un lieu unique d'accueil, le Centre d'Accueil des Familles (CAF) sur le site de l'École Militaire. <p>La liste des victimes est établie par le Parquet.</p>
PILOTES	Préfecture de Police de Paris, Mairie de Paris, Parquet de Paris.
PARTENAIRES	Cabinets et directions de la Ville de Paris, Education Nationale, associations d'aides aux victimes, services d'incendie et de secours.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de crises survenues au sein de l'arrondissement.</p> <p>Nombre de personnes prises en charge.</p> <p>Nombre de victimes.</p>

**AXE III - LES JEUNES : AGIR PLUS
FORT, PLUS TÔT ET ALLER PLUS
LOIN DANS LA PRÉVENTION**

:

Fiche action n° 12 : Développer les cellules d'échanges nominatifs pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, médiateurs, dispositifs Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf. annexe n°2) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p>Les cellules :</p> <p>Sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (référént P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef du STEM0 ou référént désigné), Éducation Nationale (référént sécurité d'arrondissement, chefs d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p>

	<p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent en tant que de besoin avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP).
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Respect du calendrier.</p> <p>Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, retours quantitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi.</p>

Fiche action n° 13 : Prévenir les rixes

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et leurs fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>① Recourir au dispositif d'alerte rixe (action 2) : Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la Police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>② Développer la cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sur les dynamiques du territoire. - Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). - Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux. - <p>③ Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations, financées pour celles financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL,</p>

	<p>seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim'...</p> <p>④ Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p> <p>⑤ Favoriser la venue de la Mission Prévention Contact Ecoute du commissariat du XVI^e arrondissement au sein des établissements scolaires afin sensibiliser les jeunes sur les thématiques liées aux violences, aux rackets et aux incivilités.</p> <p>⑥ Accompagner les associations financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) dans le cadre de la prévention des rixes.</p>
PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL.
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, PRIF, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des rixes sur le territoire. • Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe. • Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes. • Retour sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes ». • Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire.

Fiche action n° 14 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention

PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	<p>Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire</p> <p>Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté</p>
	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité - à des activités culturelles - à des activités de formation - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations...).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats.</p> <p>Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé.

	<ul style="list-style-type: none"> - Organise également à une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de conventions signées.</p> <p>Nombre d'élèves accueillis.</p> <p>Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation.</p> <p>Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).</p>

Fiche action n° 15 : Créer et développer les rallyes citoyens

PUBLIC CIBLE	<p>Élèves des collèges constitués en équipe, les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et partenaires de la Ville de Paris.</p>
OBJECTIFS	<p>Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public ;</p> <p>Restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et parfois dans les quartiers que fréquentent les jeunes, et ce, afin de réduire les incivilités.</p> <p>La prévention des incivilités concoure de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants notamment à l'égard d'agents chargés d'une mission de service public.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Organiser des parcours avec des stands par le coordonnateur CPSA, mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels) pour sensibiliser les jeunes aux métiers et au respect des agents :</p> <p>Sensibiliser aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris).</p> <p>Présenter des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat).</p> <p>Présenter des métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE).</p> <p>Présenter des métiers d'agents de police municipal de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP).</p> <p>Présenter des métiers d'éducateurs sportifs (DJS).</p> <p>Présenter le métier de la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE).</p> <p>Présenter les missions des sapeurs-pompiers (BSPP).</p> <p>Présenter les missions du GPIS.</p>

	<p>Présenter le métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE).</p> <p>Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE).</p> <p>Recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS).</p>
PILOTES	<p>Ville de Paris (DPMP/DJS)</p>
PARTENAIRES	<p>Eau de Paris ; Paris Habitat ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE -) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS-) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS - sensibilisation des jeunes au respect des parties communes des habitations) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE - présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre sociaux, la Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familiale...</p>
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Promouvoir la citoyenneté.</p> <p>Nombre d'élèves accueillis.</p> <p>Nombre d'établissements concernés annuellement.</p> <p>Nombre de jeunes touchés par cette sensibilisation.</p> <p>Nombre de partenaires impliqués.</p> <p>Retour qualitatif sur chaque édition.</p>

Fiche action n° 16 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive

PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).
OBJECTIFS	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du XVI^e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p> <p>Développer des dispositifs pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des publics sous main de justice</p>
MISE EN OEUVRE	<p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, accompagnera la Mairie du 16^e arrondissement et les acteurs du territoire dans le développement des actions et initiatives de prévention de la récidive.</p> <p>Un des principaux axes de mise en œuvre consistera ainsi à développer des postes d'accueil TIG et mesures de réparation pénale au sein de la Mairie d'arrondissement, des services déconcentrés et autres services de la Ville de Paris, en favorisant notamment un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances, et les postes d'accueil de mineurs.</p> <p>Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes qui pourront être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. <p>Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.</p> <p>Dans le cadre de la politique de prévention de la récidive portée par la Ville et les acteurs du champ judiciaire et pénitentiaire, d'autres axes de</p>

	travail pourront être investis : chantiers éducatifs, projets associatifs, « tu casses tu ré pares », etc.
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG)
PARTENAIRES	Mairie du 16 ^e arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de TIGistes accueillis au sein du XVI^e arrondissement.</p> <p>Nombre d'heures d'accueil correspondant.</p> <p>Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes.</p> <p>Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances.</p> <p>Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs.</p> <p>Nombre d'actions et projets subventionnés et/ou mis en œuvre dans l'arrondissement sur la prévention de la récidive</p>

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet
AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance
AP-HP : Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
ASP : Agents de Surveillance de Paris
BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille
BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
CST : Coordinateur Social de Territoire
CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports
DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau
DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention
DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
DSOL : Direction des Solidarités
DRDFE : Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
EDL : Équipe de Développement Local
EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité
EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EPM : Équipe Parisienne de Médiation
ERP : Établissement Recevant du Public
ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance
GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance

GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs
GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
PRIF : Préfecture de la Région d'Île-de-France - Préfecture de Paris
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

- Annexe 1
- Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

- Annexe 2
- CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1er modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1er avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe : — du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

Le Maire de Paris,

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

Charte de fonctionnement des CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038¹¹, qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

¹¹ Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.**

- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DSOL. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ **Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés**

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

▫ **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

▫ **Accompagnement social déjà en cours**

▫ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris

Nom du coordonnateur CPSA

Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)

(N° rue...)

(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif¹² directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

¹² Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette
CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

Précisions (facultatif):